

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 04 juin 2024, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

**Étaient présents** : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, MARWANE Mohammed, LIVACHE Alain, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, CHEVRIER Kevin, THIERRY Pascal, CANALE Aude, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne, MAYOL Frédéric

**Ont donné procuration** : Christine DARRAS pouvoir à Sophie DELOISY, Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Bertrand POULMAIRE pouvoir à Eric DAMET, Xavier PIERRETTE pouvoir à Matthieu BRUN, Bastien GIBAUT pouvoir à Jean BARDET, Emilie THEBAULT pouvoir à Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS pouvoir à Aude CANALE, Valérie MARTINAUD pouvoir à Gaby SAVANNE, Carole JANKLEWICZ pouvoir à Michèle KIT.

**Absents excusés** : DARRAS Christine, DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, POULMAIRE Bertrand, PIERRETTE Xavier, DEL ZOTTO Milca, GIBAUT Bastien, THEBAULT Emilie, CHAMOIS Coralie, IBRAHIM M'Bama, MARTINAUD Valérie, JANKLEWICZ Carole.

Monsieur Eric DAMET, secrétaire de séance.

### **Laurence PICARD**

Mesdames et Messieurs, nous allons commencer ce conseil municipal. Je vous remercie de votre présence à tous. Avant de commencer ce conseil je voudrais prendre un tout petit temps pour rendre hommage à une personnalité de la ville qui nous a quitté, en début d'année, c'est Claude Lillemann qui est ancien conseiller municipal. Il est décédé le 8 février dernier et c'était le jour de notre dernier conseil municipal. Nous n'avions évidemment pas évoqué son décès. C'était un élu que j'ai pu côtoyer dans cette salle, comme un certain nombre d'entre vous, j'ai pu l'apprécier humainement, notamment pour sa modération, son calme et je dirais sa courtoisie, même dans l'expression de ses positions et de ses opinions, que je ne partageais pas, mais j'ai toujours pu apprécier sa présence à nos côtés, dans les conseils municipaux. Donc, je vous propose, en sa mémoire, que nous respections une minute de silence.

(L'assemblée se lève pour respecter une minute de silence).

### **Laurence PICARD**

Alors un petit mot aussi, après ce week-end, je ne vais pas vous faire une analyse politique des élections européennes que nous venons de vivre. Je voudrais remercier les quelques 70 élus, agents, bénévoles, qui ont participé à l'organisation de ces élections européennes, hier, donc. Un petit mot des résultats à Coulommiers, une participation de 42,50 %. La liste Bardela 35,61 % ; La liste Hayer, 14,31 % ; La liste Aubry 11,70 % ; La liste Glucksmann 10,05 % ; La liste Belhamy, 7,18% ; La liste Maréchal 5,14% et la liste Toussain 3,93%. Donc, je ne vous l'apprendrez pas, parce que vous êtes des élus et vous savez à peu près, vous suivez l'actualité, que suite aux résultats de l'extrême droite dans notre pays, le Président a annoncé, hier, la dissolution de l'Assemblée Nationale et que donc, nous avons un nouveau rendez-vous électoral les 30 juin et 7 juillet prochains, pour des élections législatives. Donc, nous allons nous y préparer et vous serez sollicités, en tant qu'élus aussi, pour à nouveau participer à cette organisation des élections. Je vous remercie de votre présence. J'espère que vous serez assez nombreux à être présents pour tenir tous les bureaux de vote de la ville de Coulommiers, notamment. Pour le reste chacun sait ce qu'il à faire. Voilà, si vous le voulez bien, donc on va commencer.

Oui M. Thierry, Mme Canale, je vous en prie.

# **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Aude CANALE**

Mesdames et Messieurs les élus, les élections européennes ont asséné une défaite cinglante à la majorité présidentielle, qui par ses réformes toutes plus injustes, les unes que les autres, ont fait le jeu de l'extrême droite, du populisme. A l'heure où l'on célèbre la victoire du nazisme sorti par la grande porte, d'abord sur le front de l'Est, et puis, sur les plages de Normandie, le voilà qu'il revient, édulcoré par la fenêtre. A tous ceux qui, par leur ras-le-bol, par manque de mémoire ou par désespérance se sont laissés tenter par le vote Bardela, en disant on n'a jamais essayé, je leur rappelle quelques éléments. D'abord que la France de Vichy était d'extrême droite, ensuite que l'extrême droite menace nos valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité. Les discours haineux et discriminatoires qui ciblent notamment les minorités ethniques, religieuses et sexuelles, sapent le tissu social et encouragent l'intolérance et la violence. Nous avons déjà vu les tragiques conséquences de tels discours avec une recrudescence des actes racistes, antisémites et homophobes. Ensuite, l'extrême droite remet en question le fonctionnement de nos institutions démocratiques. Elle critique les contre-pouvoirs, qu'ils soient judiciaires, médiatiques ou associatifs. Ils cherchent à affaiblir les principes de l'état de droit. Les attaques répétées contre la presse libre sont des signes alarmants d'une dérive autoritaire. L'Histoire nous a appris que la fragilisation de ses institutions, est souvent le prélude à des régimes totalitaires. De plus, la montée de l'extrême droite menace la cohésion sociale, pardon, menace la cohésion européenne et internationale. En prônant le nationalisme exacerbé et le rejet de l'autre, ces mouvements encouragent la désunion et les conflits entre nations. Ils sapent les efforts de coopération internationale nécessaires pour faire face aux défis globaux, tels que le changement climatique, les crises migratoires ou encore la lutte contre le terrorisme. La solidarité internationale est essentielle pour assurer la paix et la prospérité et l'extrême droite représente une entrave à cette solidarité. En conclusion, le rassemblement national et ses amis sont un danger que nous devons tous ensemble contrer. Nous devons être vigilants et fermes dans la défense de nos valeurs démocratiques. Il est de notre devoir de promouvoir une société inclusive, solidaire et ouverte, où chaque individu, quelle que soit son origine, sa religion ou son orientation puisse vivre en paix et en dignité. Le 30 juin prochain, la liste Coulommiers en Commun appelle à un front populaire, voire un front républicain, pour dire non à la haine et non au fascisme. Merci.

### **Laurence PICARD**

C'est sur le même thème ? M. Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Oui, je ne vais pas vous faire une déclaration, simplement, j'étais au bureau de vote hier, j'ai attendu les résultats. L'extrême droite à Coulommiers c'est 43,63 %. Ceux qui ont voté pour l'extrême droite hier, moi je ne pense pas que ce soit tous des affreux fascistes. Ce sont simplement des gens qui ne se reconnaissent plus dans la politique qui est menée, voilà. Ça c'est mon analyse. La droite a déçu, la gauche a déçu, la République en Marche s'est construite avec des gens venant des 2 côtés. Nous avons une politique ultra-libérale. Depuis des mois, les prix augmentent, de la nourriture, de l'énergie, les plus modestes ont du mal à vivre. Les leaders politiques ne sont plus reconnus. On voit, des hommes politiques qui ne sont plus tous, très intègres. Nos services publics ont été laminés. Il n'y a plus de personnel dans les hôpitaux, on sabre l'école, on n'a plus de médecins, on n'a plus assez de conducteurs de bus, voilà. Voilà la société qu'on est en train de faire. Donc, les gens les plus modestes, eux, souffrent. Bon et je crois qu'il faut les aider plutôt que d'aider à coup de milliards la guerre en Ukraine. On est en train de nourrir la guerre en Ukraine. On nous annonce des milliards pour l'armement et je pense que les gens modestes ne comprennent pas tout ça. Et pour moi, le vote qui s'est exprimé hier, voilà c'est un ras-le-bol ! Et je suis d'autant plus triste qu'à Coulommiers, on est sur des scores qui dépassent les scores nationaux. On a, à Coulommiers, une extrême droite qui est là et qui n'a plus de complexes.

### **Laurence PICARD**

Madame Sabaté.

### **Elianne SABATE DOMENECH**

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Evidemment je ne peux pas être insensible aux arguments de mes deux confrères et c'est lamentable, la société dans laquelle nous vivons. Mais nous n'en sommes pas responsables, ni les uns ni les autres, je ne suis pas là pour faire une polémique.

Je voulais simplement demander un point d'éclaircissement sur la bévue qu'il y a eu sur l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote. J'ai informé M. Bourchot dès jeudi soir, comme quoi certains quartiers n'avaient pas reçu les professions de foi. Il m'a répondu gentiment que ça dépendait de la Préfecture. Une fois contacté, j'ai appris que les bulletins de vote avaient été envoyés à La Poste le 5 et donc à partir de lundi tout était normalement distribué. Ce qui n'était toujours pas le cas ! Donc je me suis rendue à La Poste où on m'a répondu gentiment, qu'effectivement, c'était une période où il y avait un accroissement des demandes de congés, de remplacements, de choses comme ça et il n'y avait pas tout le personnel nécessaire mais tout serait rentré dans l'ordre samedi midi. Donc, on est lundi et je n'ai toujours pas reçu les professions de foi dans ma boîte aux lettres. Alors je voulais me rapprocher de vous, pour savoir un petit peu, si juridiquement on ne pouvait pas aller plus loin parce que je lis dans la presse, qu'il y a énormément de villes, en France, ça représente 10 % des votes nationaux. Donc, il y a un risque d'invalidation de ces élections, donc est ce que vous avez pris conscience ?

### **Laurence PICARD**

Ecoutez, à part votre remarque, effectivement la seule chose qu'on peut vous répondre, c'est que là, nous n'étions absolument pas dans le circuit de distribution et partant de là, je ne sais pas si au niveau national, il y a eu d'autres difficultés mais ça se traitera au niveau national. Moi, je ne peux pas vous dire qu'il y a quelque chose qui va se faire sur une invalidation du scrutin en lien avec ce défaut de distribution des professions de foi. Je ne sais pas vous répondre, je ne sais pas quoi vous dire.

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Mais je voulais savoir en tant que Maire, si vous voulez, vous avez un pouvoir par rapport à La Poste, c'est une prestation de service.

### **Laurence PICARD**

Je n'ai pas eu d'autres remontées que la vôtre, moi. Je vous assure que personne n'est venu se plaindre.

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Au Theil Village, il y a eu des problèmes de distribution, c'est quand même curieux que je sois la seule à signaler ce problème. J'ai contacté le Conseil Constitutionnel.

### **Laurence PICARD**

Pardon, non mais c'est pas le sujet de l'inscription sur les listes électorales, c'est la distribution par courrier du matériel de vote.

Ah mais oui, si vous n'êtes pas sur la liste, c'est pas étonnant que vous ne l'ayez pas reçue !

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Je ne parle pas pour moi.

### **Laurence PICARD**

Bah écoutez, envoyez-moi d'autres exemples parce que vous, c'est normal que vous ne l'ayez pas reçu si vous n'êtes pas inscrite sur la liste. D'accord ? c'est pour ça que vous ne l'avez pas reçu.

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Oui pour ça j'ai réglé le problème, mais je ne parle pas pour moi, au Theil et à Beauthail.

### **Laurence PICARD**

Alors, moi je n'ai pas eu d'autres remarques. Beauthail, je ne sais pas. Le Theil, envoyez-moi les gens qui n'ont pas reçue leur matériel de vote, s'ils n'ont pas reçu. Vous, je pense que vous

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ne l'avez pas reçue puisqu'effectivement, vous n'êtes plus inscrite sur les listes électorales mais voilà. Je n'ai pas eu d'autres remarques, pas eu d'autres demandes, pas de sollicitations donc je ne sais pas si c'est un vrai sujet ou pas.

Sinon Madame Canale, pour répondre, aussi un peu à Monsieur Thierry et à Madame Canale, pour ce que vous avez évoqué. Je partage beaucoup des affirmations que vous avez portées, dans votre analyse mais moi j'élargirais aux deux extrêmes. C'est à dire que l'extrême-droite c'est très dangereux, l'extrême-gauche c'est également très dangereux pour un pays. Donc voilà, vous êtes focalisés là-dessus mais moi, les extrêmes dans le monde, ça n'a jamais conduit à des choses parfaitement propices au bon développement d'un pays. Donc, la mobilisation contre l'extrême droite, bien sûr, on est tous mobilisés, je pense que je parle au nom de tout le monde mais je n'engage que moi, tout le monde est à peu près sur la même longueur d'onde. C'est un vrai danger pour la suite, pour notre pays. Il faut qu'il se passe quelque chose, peut-être il y aura un électrochoc avec ces élections législatives. Je l'espère, je l'attends, je le souhaite. Voilà, je suis un peu comme vous et comme beaucoup de gens, notamment parce qu'on a eu des célébrations, des commémorations, des quatre-vingt ans du débarquement qui ne peuvent pas passer inaperçues. Voilà, se dire que 3 jours plus tard, on a un vote de ce type, dans notre pays, c'est désespérant, c'est choquant et je partage complètement votre avis à ce niveau-là. Mais, je le rappelle, tous les extrémismes ont pu conduire à des dérives dans tous les pays donc, voilà, je ne suis pas complètement dans l'exclusif comme vous. Mais c'est un sujet qui va revenir sur la table au moment des prochaines campagnes, je pense. Et puis, votre discours Monsieur Thierry qui est de dire, rien ne va plus, tout va mal, c'est je pense très mobilisateur pour les électeurs du Front National. C'est vraiment le terreau de ce qui fait le vote Front National donc c'est dangereux aussi, voilà. Donc en terme de mobilisation, je crois qu'il y a mieux à faire. Et, dire que les gens modestes ne comprennent rien aux enjeux de ce qui se passe dans leur vie, c'est un petit peu dur aussi. Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles mais il faut leur parler des vrais sujets, il faut leur parler des vrais enjeux, faut pas trop jouer avec les peurs, faut pas jouer avec le catastrophisme, voilà. On sait ce qui fait le terreau du Front National, donc, il faut se méfier, on est tous un peu responsables à mon avis.

### **Pascal THIERRY**

Mais Madame, vous et moi on vit très bien, on n'a pas de soucis mais il y a des gens qui ont du mal à finir leurs fins de mois et quand j'apprends, qu'en France, aujourd'hui, le gaz va encore augmenter de 11 %.

### **Laurence PICARD**

Ce n'est pas une bonne nouvelle, je suis d'accord avec vous.

### **Pascal THIERRY**

C'est difficile pour eux. Ca ne me surprend pas, il faut comprendre ça, c'est quand même lié à la politique qui est menée.

### **Laurence PICARD**

Les enjeux du pouvoir d'achat, les enjeux de la paix dans le monde, les enjeux, économiques, effectivement, tout ça sont des vrais sujets sur lesquels, tout n'est sans doute pas parfait, ça ne l'a jamais été quels que soient les gouvernements. Il y a toujours eu des difficultés, ce n'est pas pour autant que le Front National avait des résultats aussi importants. Donc, on voit bien qu'il y a des choses qu'il faut repenser dans l'approche. La sécurité, c'est un sujet aussi. Mais plus on dit aux gens, ça va mal, c'est moins bien qu'avant, rien ne va, rien n'est fait correctement, plus une fois encore, on fait le jeu du Front National. Personnellement, j'en suis persuadée. On ne va pas faire une conférence, c'est pas le sujet.

### **Pascal THIERRY**

Mais Madame, quand à l'extrême-gauche, je ne sais pas où vous placez l'extrême gauche ? Moi je n'ai pas connu une période où l'extrême gauche, en France, a été au pouvoir. Quand j'entends parfois nos médias parler de la France Insoumise comme l'extrême gauche, ça me

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

choque beaucoup. L'extrême gauche, je ne sais pas si en France, au 19ème siècle, les anarchistes ont fait sauter quelques bombes mais à ma connaissance, lorsque la gauche a été au pouvoir en France, durant ces trente dernières années, ça n'a pas été violent, Madame.

### Laurence PICARD

Enfin ! la dernière législature, on a quand même vu des choses assez étranges à l'Assemblée Nationale. Donc, tout compte dans l'opinion publique, cela étant, oui, Madame Canale ?

### Aude CANALE

Oui, pour abonder dans le sens de Monsieur Thierry, simplement, pour rappel, moi je ne sais pas si vous qualifiez le Parti communiste d'extrême gauche ? Moi, j'ai plutôt l'impression que le Parti communiste et la France Insoumise sont, aujourd'hui, de gauche. Hein, simplement, moi je préfère être qualifiée d'extrême gauche avec, dans l'histoire de la France, le conseil national de la résistance, des résistants. Puisque je rappelle quand même qu'un certain nombre de syndicalistes et de gens du parti communiste ont donné leur vie pendant que le Général de Gaulle, loin en Angleterre, donnait ses ordres, bref ! On pourrait en reparler et quant aux réformes qu'ont pu mener un certain nombre de communistes, dont le ministre du travail, Monsieur Ambroise Croizat, on lui doit quand même la sécurité sociale ce qui ne me semble pas désagréable.

### Laurence PICARD

Vous voyez la gauche, comme vous voulez la voir, moi j'y vois une certaine forme d'extrême gauche, des dérives qui ne sont pas bonnes pour le pays et je ne refais pas l'histoire.

Maintenant, celles-ci, sont vos positions, vos avis, et j'ai le mien, on va peut-être en rester là !

Je vous remercie, on va passer à l'adoption du procès-verbal de la séance.

Ah ! d'abord le secrétaire de séance ! C'est Eric Damet, merci Eric.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2024, il y avait une ou deux coquilles que j'ai relevées. Je ne sais pas si de votre côté, vous avez des remarques à faire sur ce procès-verbal ? qui vous a été adressé avec le document du Conseil Municipal de ce soir. Pas de remarques ? pardon, vous allez vous abstenir, Madame Canale ?

Pas de votes contre ? je vous remercie.

Alors on va passer au point numéro un.

## N° 2024-DEL-020 - CESSION DE TERRAIN A LA SCI BG IMMO

### EXPOSÉ :

#### Laurence PICARD

Point numéro un, il s'agit d'une cession de terrains à La SCI BG Immo qui est représentée par Monsieur Sébastien Grange, qui nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BW 101, d'une surface de 3523 mètres carrés pour y aménager des places de stationnement dans la continuité de sa parcelle cadastrée BI 103. Donc, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle, évaluée par les Domaines, au prix de 265 000 euros H.T. Pour ceux qui ne visualisent pas, c'est derrière Eurocasse. Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur Thierry.

#### Pascal THIERRY

Oui madame, mais il y a un lotissement qui se trouve au voisinage, moi je trouve que c'était bien d'avoir un espace tampon entre la zone d'activités et cet espace de stationnement.

#### Laurence PICARD

Ca va continuer, je ne sais pas si vous voyez comment c'est fait là-bas ? il y a un merlon donc c'est pas dans la continuité, c'est pas à plat. Je vous conseille d'aller voir.

#### Pascal THIERRY

On peut faire un merlon pour masquer.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Il existe donc, ce ne sera pas exploitable pour le parking.

**Pascal THIERRY**

Moi, je pense aux riverains.

**Laurence PICARD**

Mais nous aussi, c'est pour ça qu'on s'est assuré qu'il y avait bien ce merlon.

Et il n'y aura pas d'accès par cette rue, voilà. Il y aura un accès juste dans la parcelle.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote, y a-t-il des abstentions ? 4. Des votes contre ? Je vous remercie.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par SCI BG Immo en date du 3 juin 2024

VU le projet d'aménagement d'un parking nécessaire pour répondre à une activité sur les parcelles cadastrées BW 102 et 103

**PROPOSE**

-de vendre la parcelle de terrain cadastrée BW 101 d'une surface de 3 523m<sup>2</sup> au prix de 265 000€HT à la SCI BG IMMO ou toute personne morale qui s'y substituerait

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

-de vendre la parcelle de terrain cadastrée BW 101 d'une surface de 3 523m<sup>2</sup> au prix de 265 000€HT à la SCI BG IMMO ou toute personne morale qui s'y substituerait

- d'autoriser Mme le Maire ou 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

**N° 2024-DEL-021 - ACQUISITION PARCELLE AT91 A LA SNC FERREIRA-POITTEVIN - EXTENSION CAPUCINS -**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question suivante : alors il s'agit de l'acquisition de la parcelle AT91 à la SNC Ferreira Poittevin. Les conjoints Ferreira De Oliveira Pereira Perlberg et Poittevin qui sont co-propriétaires, ont fait part de leur souhait de céder la parcelle AT91, d'une surface de 2677 m<sup>2</sup> à la ville de Coulommiers. C'est une parcelle qui était frappée d'un emplacement réservé au PLU pour le prolongement du parc des Capucins. Donc, suite à l'acceptation d'une proposition d'acquisition amiable par la commune au prix de 101 726 euros, il est demandé au conseil municipal de m'autoriser à signer l'acte ou tout acte subséquent. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui, est-ce qu'on est propriétaire des parcelles voisines ?

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Oui c'est la seule parcelle qui restait.

**Pascal THIERRY**

D'accord donc là, maintenant on va avoir une entrée vers le parc depuis la Place du 27 août ?

**Laurence PICARD**

Oui depuis l'accès de la gare, voilà.

**Pascal THIERRY**

Oui cette question, parce que vous parliez de parking la dernière fois mais vous me l'avez pas situé.

**Laurence PICARD**

Parce qu'on parle pas de parking. On n'a pas le projet pour l'instant. Parce que c'est un espace boisé donc ce n'est pas certain que ce soit autre chose qu'un passage pour accéder à la Maison des Fromages.

**Pascal THIERRY**

Oui, je préfère que ce soit boisé et vous aussi d'ailleurs, je pense que vous n'avez pas forcément envie d'avoir un parking à cet endroit là.

**Laurence PICARD**

En tout cas, c'est le PLU et le PPRI qui ne permettent pas la constructibilité, donc il ne peut y avoir qu'un espace soit, effectivement, paysager, soit parking si nécessaire. Ce sera à déterminer par la suite.

Y a t-il d'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? je vous remercie.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition des consorts Ferreira de Oliveira –Perlberg-Poittevin, copropriétaires en indivision au nom de la SNC Ferreira Poittevin, de vendre à la Ville, la parcelle AT91, extension des Capucins, en date du 18 octobre 2023.

**PROPOSE**

D'approuver l'acquisition de la parcelle AT91, d'une surface totale de 2 677m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint), au prix total de 101 726 € TTC aux consorts Ferreira de Oliveira-Perlberg-Poittevin.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

D'approuver l'acquisition de la parcelle AT91, d'une surface totale de 2 677m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint), au prix total de 101 726 € TTC aux consorts Ferreira de Oliveira-Perlberg-Poittevin.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2024-DEL-022 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BV 317 - SITUEE RUE ABEL PROUHARAM AUX CONSORTS LIENARD**

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Question numéro 3 c'est encore un sujet d'urbanisme : acquisition d'une parcelle cadastrée BV317 située rue Abel Prouharam. Les consorts Liénard ont mis en vente un bien soumis au droit de préemption urbain, rue Abel Prouharam, la parcelle BV317 que vous avez dans votre document, d'une surface de 13 022 m<sup>2</sup> pour un montant de 21 000 euros. La ville a souhaité exercer son droit de préemption en vue de créer des jardins familiaux. Alors donc il est demandé au conseil municipal de valider cette décision. Est ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Moi, c'est juste une remarque. Je trouve que c'est une bonne idée de faire des jardins ouvriers. Maintenant, je sais que Madame Esmieu s'y intéresse et j'espère que ce ne seront pas des jardins ouvriers comme ceux des Guidouches ; Que vous mettez en place une gestion stricte, avec peut-être des cabanons harmonieux, avec des jardiniers qui, chaque année, changent de parcelles pour pas qu'ils se fixent. Et puis, que vous étendez cette gestion jusqu'aux Guidouches.

**Laurence PICARD**

Ok, est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions sur ce projet d'achat ? Non, je vous remercie.

Question suivante une modification du tableau des effectifs, c'est Daniel Boulvais qui présente cette question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L210-1 du Code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner des Consorts LIENARD, portant sur un terrain non bâti, parcelle BV317, en date 4 septembre 2023,

VU le courrier de la ville de Coulommiers du 4 octobre 2023, les informant de son souhait d'exercer le droit de préemption ouvert par le code de l'urbanisme.

## **PROPOSE**

D'approuver l'acquisition de la parcelle BV317 (voir plan ci-joint), d'une superficie de 13 022 m<sup>2</sup>, au prix total de 21 000 € TTC aux consorts LIENARD.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

D'approuver l'acquisition de la parcelle BV317 (voir plan ci-joint), d'une superficie de 13 022 m<sup>2</sup>, au prix total de 21 000 € TTC aux consorts LIENARD.

D'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par Maître GRAELING, notaire à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à l'unanimité .

## N° 2024-DEL-023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **EXPOSÉ :**

#### **Daniel BOULVRAIS**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre :

- des recrutements sur créations de postes :
  - responsable du Pôle Aménagement – Développement et Urbanisme (grade d'attaché)
  - chargé de la maintenance (et assistant de prévention) au sein des services techniques (grades des cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise)
  - adjoint administratif à temps complet par suppression d'un poste à 20h/sem (passage à temps complet d'un agent de la Microfolie (accueil et médiation)
  - adjoint technique à temps complet par suppression d'un poste à 20h/sem (passage à temps complet d'un agent de propreté voirie).
- un recrutement suite au départ de notre responsable propreté-transport-manifestations-cimetière (grades des cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise)
- des nominations suite à réussite à un concours :
  - assistante à la Direction Générale des Services (grade de rédacteur)
  - agent du service bâtiment (positionnement adjoint au responsable)

#### **Laurence PICARD**

Y a t-il des questions ? Non pas de questions. Des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

La question suivante, c'est l'approbation de l'avant projet d'aménagement de l'île aux Oiseaux. On en a déjà parlé lors de la demande de subvention en février et là, c'est l'avant-projet.

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L311.1 à L372.2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié ;

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des avancements ou recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs ;

### **PROPOSE**

- de créer :
  - un poste d'attaché principal (3 à 4), et un d'attaché (5 à 6) suite à la création d'un poste de responsable du Pôle Aménagement – Développement et Urbanisme ;
  - un poste de rédacteur suite à la réussite au concours d'une assistante à la Direction Générale des Services (6 à 7);
  - un poste d'adjoint administratif (1<sup>er</sup> juillet 2024) pour permettre le passage à temps complet d'un agent de la Microfolie (14 à 15) , par suppression de son précédent poste d'adjoint administratif à 20h/sem.(1à 0) ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- deux postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (6 à 8), deux de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (4 à 6), et deux de technicien (3 à 5), pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, et réaliser le recrutement du responsable propreté- transports-manifestations-cimetière, suite à un départ ;
  - deux postes d'agent de maîtrise principal (9 à 11) pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, et réaliser le recrutement du responsable propreté-transports-manifestations-cimetière, suite à un départ ;
  - trois postes d'agent de maîtrise (10 à 13) pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, réaliser le recrutement du responsable propreté-transports-manifestations-cimetière, suite à un départ, et promouvoir un agent du service bâtiment suite à la réussite au concours (positionnement adjoint au responsable) ;
  - un poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> juillet 2024) pour permettre le passage à temps complet d'un agent de propreté voirie (72 à 73) , par suppression de son précédent poste d'adjoint technique à 20h/sem.(1à 0) ;
- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
    - un poste d'attaché principal (3 à 4), et un d'attaché (5 à 6) suite à la création d'un poste de responsable du Pôle Aménagement – Développement et Urbanisme ;
    - un poste de rédacteur suite à la réussite au concours d'une assistante à la Direction Générale des Services (6 à 7);
    - un poste d'adjoint administratif (1<sup>er</sup> juillet 2024) pour permettre le passage à temps complet d'un agent de la Microfolie (14 à 15) , par suppression de son précédent poste d'adjoint administratif à 20h/sem.(1à 0) ;
    - deux postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (6 à 8), deux de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (4 à 6), et deux de technicien (3 à 5), pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, et réaliser le recrutement du responsable propreté- transports-manifestations-cimetière, suite à un départ ;
    - deux postes d'agent de maîtrise principal (9 à 11) pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, et réaliser le recrutement du responsable propreté-transports-manifestations-cimetière, suite à un départ ;
    - trois postes d'agent de maîtrise (10 à 13) pour prévoir le recrutement d'un agent chargé de la maintenance (et assistant de prévention), suite à la création de ce poste, réaliser le recrutement du responsable propreté-transports-manifestations-cimetière, suite à un départ, et promouvoir un agent du service bâtiment suite à la réussite au concours (positionnement adjoint au responsable) ;
    - un poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> juillet 2024) pour permettre le passage à temps complet d'un agent de propreté voirie (72 à 73) , par suppression de son précédent poste d'adjoint technique à 20h/sem.(1à 0) ;
  - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre des articles L331.1 à L334.3 du CGFP) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-024 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ILE AUX OISEAUX**

## **EXPOSÉ :**

**Sarah ESMIEU**

L'aménagement du parc paysager sur l'île aux Oiseaux consiste en la création d'une promenade paysagère sur l'île aux Oiseaux, qui est un espace naturel, d'environ 5600 m<sup>2</sup> reliant l'avenue Victor Hugo au parking de la rue de Varenne. Nous avons, effectivement, voté en février dernier, une demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des parcs et jardins. Des études engagées depuis plusieurs mois ont permis de définir un avant-projet technique ainsi qu'une estimation évaluée à 1 271 470 euros hors taxes. Et donc il vous est proposé, ce soir, d'approuver ces études et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux afin de poursuivre la concrétisation du projet. Alors, pour information, les étapes si vous approuvez cet avant-projet, les étapes qui suivront, seront la validation du dossier auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, l'établissement du dossier réglementaire "loi sur l'eau", des études phytosanitaires et géotechniques, le choix définitif du bois, de l'essence de bois et bien entendu la présentation aux riverains.

**Laurence PICARD**

Merci Sarah, des questions ?  
Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Alors oui, je voulais savoir s'il y avait eu un appel d'offres ? concernant ces travaux pour mettre en concurrence les différentes entreprises.

**Laurence PICARD**

C'est après tout cela. C'est la phase d'après, là ce sont les études qui ont conduit à la production de ces projets d'aménagement qui va permettre de consulter les entreprises.  
D'autres questions ?  
Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui, moi je trouve que le projet est plus intéressant que le premier jet, l'esquisse que vous nous aviez proposée, avec le cheminement surélevé

**Laurence PICARD**

ça a toujours été ça,

**Pascal THIERRY**

On l'a pas vu sur le plan.

**Laurence PICARD**

Si, si, vous l'avez mal regardé.

**Pascal THIERRY**

Oui mais vous, vous avez vu le concepteur, pas moi.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Non, je n'ai pas vu le concepteur, bref.

**Pascal THIERRY**

En tout cas le fait d'avoir un cheminement surélevé, je pense c'est une bonne chose. En revanche, c'est un projet qui va nous coûter 1,5 millions donc je pense qu'il n'y avait pas forcément une urgence à avoir ce projet maintenant. Il y a des tas de choses, quand je vois l'état des routes à Coulommiers, je me dis qu'il y a plus besoin d'entretien.

**Laurence PICARD**

Vous voulez qu'on en fasse encore plus parce qu'il y en a pas mal partout, là, des travaux sur les routes !

**Pascal THIERRY**

C'est votre choix de mener ce projet, bien sûr. L'éclairage qui va accompagner le cheminement. Et puis, autre chose, sur le plan, on voit la passerelle commencer au niveau du parking. Le parking aujourd'hui, il n'y a pas de tracé pour les piétons, donc je pense qu'en plus de la passerelle, et de l'aménagement de l'Ile aux Oiseaux, il serait souhaitable d'avoir sur le parking, la réflexion de l'entrée piétonne.

**Laurence PICARD**

Et bien, figurez-vous qu'on y a pensé!

Il fallait que la passerelle débouche sur quelque chose, c'est quand même bien fait !

**Pascal THIERRY**

Sur le document que j'ai vu, ce n'est pas traité donc forcément en tant que Conseiller, je conseille !

**Laurence PICARD**

C'est bien.

Et sur l'éclairage, ce sera fermé la nuit donc c'est vraiment léger, voilà, c'est des LED, c'est juste un minimum. Il n'y a pas d'éclairage nocturne puisque l'espace sera fermé la nuit. Oui, ça va respecter la biodiversité.

Donc là, vous êtes plutôt pour ? parce que la dernière fois, vous étiez contre la demande subvention sur l'Ile aux Oiseaux, donc on progresse. La prochaine fois, vous serez pour !

C'est bien, merci de votre soutien !

Alors combien d'abstentions ? 4. Pas de votes contre ? je vous remercie. Merci Sarah.

On continue avec Jean Bardet, pour un certain nombre de délibérations, on commence par la signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturel avec la DRAC.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son livre IV relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le marché 23A2MOE ayant pour objet l'aménagement d'une voie verte sur l'Ile aux Oiseaux,

VU les études d'avant-projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre fin mars 2024,

VU l'avis de la commission commerces et attractivité, le 21 mai 2024 et de la commission urbanisme le 24 mai 2024,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 2024-DEL-003 du 8 février 2024 portant sur une demande de subvention, auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre d'une aide à la restauration des parcs et jardins, pour accompagner la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers d'aménager une promenade paysagère sur le site de l'Île aux Oiseaux, en cœur de ville, reliant l'avenue Victor Hugo et le parking de la rue de Varennes,

CONSIDÉRANT l'engagement du maître d'œuvre sur un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 1 271 470 € HT (conditions économiques de mars 2024),

## PROPOSE

- d'approuver les études d'avant-projet et les visuels d'aménagement,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 271 470 € HT (conditions économiques de mars 2024),
- d'autoriser le Maire à signer toute demande de déclaration, d'autorisation ou de porter à connaissance nécessaire pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver les études d'avant-projet et les visuels d'aménagement,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 271 470 € HT (conditions économiques de mars 2024),
- d'autoriser le Maire à signer toute demande de déclaration, d'autorisation ou de porter à connaissance nécessaire pour la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

## **N° 2024-DEL-025 - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DRAC ILE-DE-FRANCE**

## **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

La Ville de Coulommiers a souhaité engager, en 2023, une résidence d'actions artistiques en milieu scolaire, fédérant un nombre important de partenaires autour de la thématique de l'inclusion, en accueillant la Compagnie « Les Eduls » d'avril 2023 à avril 2024.

Cette dynamique a permis de renforcer le partenariat avec la DRAC Ile-de-France et de réfléchir à la déclinaison d'une convention territoriale spécifique, visant à promouvoir l'éducation artistique et culturelle.

La DRAC Ile-de-France a ainsi proposé à la commune de formaliser un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sous la forme d'une convention pluriannuelle. Il permettra à la fois de faciliter l'accueil d'une résidence artistique, qui pourra intervenir en particulier sur le quartier QPV, et de développer l'éducation artistique et culturelle à travers des projets fédérateurs à l'échelle des établissements scolaires relayant l'offre artistique des équipements municipaux.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans cette perspective, la DRAC Ile-de-France pourrait apporter un soutien financier annuel à hauteur de 20 000 €, sur quatre ans, pour permettre le déploiement de ces projets.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention partenariale avec la DRAC Ile-de-France et à engager la commune dans la dynamique d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

## **Laurence PICARD**

Merci Jean, y a-t-il des questions sur ce projet de signature de contrat avec la DRAC ? non. Pas de votes contre ? des abstentions ? Tout le monde est d'accord ! merci pour cette unanimité.

Question suivante, encore une demande de subvention, auprès de la Région cette fois, pour l'organisation du Salon du Livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU le programme n°361 de la Mission Culture,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

VU l'avis de la commission culture du 23 mai 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir l'éducation artistique et culturelle, à travers des projets et l'accueil d'une résidence artistique,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la commune, de disposer d'un soutien financier annuel de la part de la DRAC Ile-de-France, sur quatre ans, pour permettre le déploiement de ces projets,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par la commune auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre de la politique publique relative aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC),

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pluriannuel,

## **PROPOSE**

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pluriannuel avec la DRAC Ile-de-France,
- de demander une subvention, à hauteur de 20 000 € chaque année, auprès de la DRAC Ile-de-France, pour la déclinaison de projets en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pluriannuel avec la DRAC Ile-de-France,
- de demander une subvention, à hauteur de 20 000 € chaque année, auprès de la DRAC Ile-de-France, pour la déclinaison de projets en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### **N° 2024-DEL-026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE**

### **EXPOSÉ :**

#### **Jean BARDET**

La Ville de Coulommiers organise, depuis plusieurs années, en partenariat avec la librairie-presses de la commune, un Salon du Livre, au cœur du Parc des Capucins qui met à l'honneur de nombreux auteurs autour d'une thématique dédiée. Cet événement permet ainsi au public de rencontrer des auteurs et d'échanger en direct avec eux, de participer à des ateliers et de découvrir de nouvelles références littéraires.

La Région Ile-de-France propose une aide pour accompagner les manifestations littéraires inscrites dans une dynamique territoriale, favorisant la découverte de la création littéraire et des auteurs, et associant les acteurs de la chaîne du livre. Elle vise plus spécifiquement à soutenir les salons, festivals ou programmes de rencontres littéraires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Ile-de-France, pour l'organisation de la prochaine édition du Salon de Livre.

#### **Laurence PICARD**

Qui se tiendra le 15 juin et dont la thématique est "les Mots du Sport".

Merci Jean, est-ce qu'il y a des questions ? pas de questions. On passe au vote, des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

Alors modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, c'est toujours Jean Bardet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide aux manifestations littéraires proposée par la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un Salon du Livre à Coulommiers, depuis de nombreuses années, qui vise à accueillir de nombreux auteurs,

CONSIDÉRANT la prochaine édition du Salon du Livre, qui se tiendra le 15 juin 2024,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la commune, de bénéficier de l'aide régionale dédiée à la mise en œuvre de manifestations littéraires,

## PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé à la Région Ile-de-France pour l'organisation du prochain Salon du Livre,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé à la Région Ile-de-France pour l'organisation du prochain Salon du Livre,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-027 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **EXPOSÉ :**

#### **Jean BARDET**

Il convient d'apporter des précisions dans le règlement intérieur de la bibliothèque, notamment à l'article 14, qui porte sur les pénalités de retard et de non restitution des ouvrages.

Il apparaît nécessaire de mettre en place un système de pénalités, utilisé dans de nombreuses médiathèques et également par le passé, au sein de la bibliothèque municipale de Coulommiers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

#### **Laurence PICARD**

Pas de questions ? Y a t- il des abstentions ? 4 abstentions, pas de votes contre ?

Nous en sommes maintenant à la modification de la charte multimédia de la bibliothèque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 11/281 du 28 novembre 2011 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT, que le règlement de la bibliothèque municipale doit être modifié pour être adapté aux évolutions de celle-ci.

## PROPOSE

D'adopter le nouveau règlement intérieur modifié, ci-joint.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

D'adopter le nouveau règlement intérieur modifié, ci-joint.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

## N° 2024-DEL-028 - MODIFICATION DE LA CHARTE MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

### EXPOSÉ :

**Jean BARDET**

L'accès aux postes multimédia de la bibliothèque est réglementé depuis 2011, année de la mise en place d'une charte multimédia, liée au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

En vue de tendre vers un meilleur respect de la réglementation, des précisions ont été apportées dans cette nouvelle version.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de charte multimédia.

**Laurence PICARD**

Pas de questions ?

Si, Mme Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Moi, je voudrais en savoir plus, avoir quelques précisions sur cette charte multimédia?

**Jean BARDET**

Alors, normalement, je pense que vous en avez une copie, vous devez avoir reçu une copie complète de la charte.

**Laurence PICARD**

Par mail.

**Jean BARDET**

Sinon je vous la passerai.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Oui, vous me la passerez après, merci, c'est simplement pour information, je n'ai rien contre.

**Laurence PICARD**

Oui, on l'a transmise.

**Jean BARDET**

C'est une réglementation traditionnelle pour les usages, le bon usage des postes informatiques, une protection aussi.

**Laurence PICARD**

Merci, Jean, on continue avec le conservatoire à rayonnement communal, et leur demande de renouvellement en tant que conservatoire à rayonnement communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 11/282 du 28 novembre 2011 portant sur la mise en place d'une charte multimédia de la bibliothèque municipale,

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 23 mai 2024

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT, que la charte multimédia de la bibliothèque municipale doit être modifiée pour être adaptée aux évolutions réglementaires,

## PROPOSE

D'adopter la nouvelle charte multimédia actualisée, en annexe de cette délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

D'adopter la nouvelle charte multimédia actualisée, en annexe de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

**N° 2024-DEL-029 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - PROJET D'ETABLISSEMENT 2024 -2029 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN TANT QUE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

## EXPOSÉ :

### **Jean BARDET**

Le projet d'établissement du conservatoire (E.M.M.) dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement, au sein du contexte socio-économique et culturel de la ville. Il donne les principales orientations qui ont été privilégiées.

Dans la perspective de demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.), le projet d'établissement et la demande de renouvellement du classement du conservatoire doivent être validés par une délibération du conseil municipal, pour transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- Le projet d'établissement du conservatoire
- La demande de renouvellement du classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal

### **Laurence PICARD**

Des questions ? Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

J'ai regardé, il existe un classement communal, un classement intercommunal même, ça existe, départemental et régional. Pourquoi, on se limite aux classement communal ? on n'a pas la volonté d'aller un petit peu de l'avant.

### **Laurence PICARD**

Parce que notre conservatoire est de compétence communale et pas intercommunale, donc on est dans cette catégorie. On est dans un rayonnement communal parce que c'est une compétence communale et que notre école de musique, notre conservatoire, ne concerne pas l'intercommunalité. Il y en a d'autres qui sont Conservatoire National. Nous, on a un conservatoire communal.

### **Pascal THIERRY**

Mais on a des élèves qui ne sont pas des résidents de la commune ?

### **Laurence PICARD**

Oui, mais on n'est pas dans une compétence intercommunale, on est dans une compétence

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL communale.

## **Pascal THIERRY**

Donc, c'est purement lié à la gestion.

## **Laurence PICARD**

Oui c'est son statut. C'est pas une volonté de ne pas être les meilleurs au niveau national ! c'est pas du tout le même projet, nous on est dans un Conservatoire communal.

## **Laurence PICARD**

Excusez-moi, mais on n'a pas voté la 9 ! J'ai oublié de faire voter la charte multimédia de la Bibliothèque. Est ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions.

Et donc on passe à cette question du Conservatoire et la demande de renouvellement de classement, y a t-il des absentions ? des votes contre ? non, unanimité. Je vous remercie.

Ensuite, modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 19 décembre 2023, relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Vu la délibération 2016 DEL 008 du 1er février 2016 portant approbation du projet d'établissement et demande de classement

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 de classement de l'école de musique de Coulommiers en Conservatoire à Rayonnement Communal paru au bulletin Officiel du ministère de la culture et de la communication

Considérant le projet d'établissement du conservatoire et la demande de classement formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 4 Février 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 23 mai 2024,

## **PROPOSE**

- d'approuver le projet d'établissement pour la période de 2024 à 2029 du conservatoire de Coulommiers, joint en annexe,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer la demande de renouvellement de l'agrément auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), relatif au classement du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.).
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet d'établissement pour la période de 2024 à 2029 du conservatoire de Coulommiers, joint en annexe,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer la demande de renouvellement de l'agrément auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), relatif au classement du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.).
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-030 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

## **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur du Conservatoire municipal, dont les principaux ajustements portent sur :

- l'accueil des personnes handicapées,
- Les Instances de concertation : Conseil d'Etablissement (2017), Conseil Pédagogique (créé en Février 2024)
- Les délais, inscriptions, priorités,
- Les cotisations, abandons, changements de coordonnées, réductions,
- Les accès au conservatoire : présence des parents (non souhaitée dans les cours sauf demande expresse).
- Le calendrier d'activité du conservatoire
- L'assiduité, retards, absences : précisions selon les cas.
- La scolarité : organisation planning, obligation de participation, pratique collective obligatoire,
- La responsabilité : limitée au cours, responsabilité de l'enseignant, vols,
- Le comportement : respect des personnes et matériel, principe de laïcité et neutralité
- Les droits reproduction, à l'image, au son, RGPD
- Les prêts d'instruments

Il est demandé au conseil municipal de valider ce nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal.

Je voudrais simplement dire qu'on a travaillé en étroite collaboration avec la directrice, les professeurs, mais aussi les familles. On a soumis ce projet à leur approbation et on a tenu compte de leurs remarques avant de vous le proposer.

**Laurence PICARD**

C'est bien que tout le monde l'ait validé. Merci.  
Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Une demande d'information pour M. Bardet, j'ignore ce qu'est le RGPD ? Les droits de reproduction à l'image, au son et RGPD ?.

**Jean BARDET**

Ah, vous savez, c'est la protection des données personnelles. Vous savez le fait qu'on ne puisse pas communiquer n'importe comment ces données personnelles, donc voilà c'est ça. C'est très important aujourd'hui.

**Laurence PICARD**

Pas d'autres questions ?

Donc, je vous propose de passer au vote. Y a t-il des abstentions ? 4. Pas de votes contre ?  
Je vous remercie.

Jean toujours pour l'approbation du compte de gestion de la régie du service culturel.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-DEL-105, du 02 décembre 2022 portant sur le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique classée par l'Etat en conservatoire à rayonnement communal par arrêté du 24 avril 2017,

Vu la délibération n°2019 DEL-099 du 9 septembre 2019 modifiant le règlement des études

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 23 mai 2024;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conservatoire de musique à rayonnement communal de Coulommiers.

PROPOSE de modifier le règlement intérieur conformément au document annexé,

Après examen et délibéré,

DECIDE de modifier le règlement intérieur conformément au document annexé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

## **N° 2024-DEL-031 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA RÉGIE DU SERVICE CULTUREL**

### **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

Le compte de gestion concerne le document comptable qui retrace l'ensemble des mouvements de dépenses et de recettes réalisés sur l'exercice comptable 2023 par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers (SGC de Coulommiers), comptable public de la Ville de Coulommiers.

Il détermine le résultat de l'exercice et le résultat de clôture pour 2023.

Le compte de gestion représentant ce budget 2023 est en annexe du projet de délibération. Il y est présenté, les résultats de la section de fonctionnement puis la section d'investissement et ceux comprenant la reprise des résultats antérieurs, permettant ainsi de signifier le résultat de clôture de l'exercice 2023.

Le compte de gestion 2023 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Laurence PICARD**

Des questions ? y a t-il des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie pour cette unanimité.

Approbation du compte administratif de la régie du service culturel, tu le présente Jean et je crois que nous devons sortir après pour le vote.

Mme le Maire,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier fournit son compte de gestion relatif aux opérations passées sur un exercice,

Vu la délibération n°2023-DEL-039 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 de la régie du service culturel,

Vu la décision modificative,

Vu le principe d'approuver par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif,

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2023
- Les résultats des comptes de l'exercice 2023, notamment résumés ainsi :
  - o Excédent de la section de fonctionnement : + 11 016,80 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2023 reprenant les soldes antérieurs et arrêté à 69 608,07 €

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

## PROPOSE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2023 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2023 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-032 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA RÉGIE DU SERVICE CULTUREL**

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées sur l'exercice comptable 2023 du budget de la régie du service culturel.

Il exprime le résultat de l'exercice.

Une note de présentation annexée, synthétise les grands thèmes concourant à l'obtention de ce résultat.

Le projet de délibération concerne l'approbation du compte administratif 2023 par l'assemblée délibérante.

#### **Laurence PICARD**

Et ça n'est pas terminée pour Jean.

Maintenant approbation par le conseil municipal de la programmation 2024/2025 et de son budget dans le cadre de la régie du service culturel.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Vu la délibération n°2023-DEL-039 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 de la régie du service culturel,

Vu la décision modificative,

Vu la délibération n°2024-DEL-009 du 8 février 2024 pour la reprise anticipée du résultat 2023 pour le montant de 69 608,07 €, et affectant cette somme au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu le projet de compte administratif 2023 et le rapport de présentation sur le compte administratif 2023 joints à la présente délibération, relayant un résultat de clôture à 69 608,07 €,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice à 69 608,07 €, précédemment approuvés ;

Vu la concordance exacte des deux comptes ;

Vu la concordance entre le montant du résultat provisoire ayant permis une reprise anticipée du résultat de fonctionnement et le montant réel du résultat de fonctionnement, ne faisant l'objet d'aucune régularisation.

### PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 de la régie du service culturel selon les modalités ci-après :

- Suivant les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	376 705,39 €	387 722,19 €	+ 11 016,80 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		58 591,27 €	+ 58 591,27 €
Total réalisations + reports		376 705,39 €	446 313,46 €	69 608,07 €

- Suivant le résultat obtenu de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2024 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2024
Fonctionnement	+ 58 591,27 €	- 376 705,39 €	+ 387 722,19 €	11 016,80 €	69 608,07 €

- De constater que les résultats réels du compte administratif 2023 sont identiques à ceux repris par anticipation et qu'à ce titre, il n'y a donc pas de régularisation.

- De prendre pour information, l'état du suivi des prévisions budgétaires de l'exercice 2023 et de leurs réalisations :

	Réalisations	% réel / Prévision Budgétaire
Fonctionnement : recettes réelles	387 722,19 €	94,1 %
Fonctionnement : dépenses réelles	376 705,39 €	91,4 %

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

### DECIDE

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget de la régie du service culturel et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**(Laurence PICARD, Jean BARDET ne prennent pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

**N° 2024-DEL-033 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2024/2025 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL**

## EXPOSÉ :

**Jean BARDET**

Dans le cadre de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient, comme chaque année, d'approuver le programme de la saison culturelle 2024/2025 et d'en adopter le budget correspondant.

Le budget de la saison culturelle est arrêté à la somme de 399 741,00 € correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2024 à août 2025 joint en annexe.

Les crédits inscrits servent en majorité à financer les spectacles. S'agissant des recettes, elles correspondent à la vente de billets, à la participation du Conseil Départemental, de la DRAC Ile-de-France et à celle de la ville.

Donc la saison prochaine, l'axe principal de la saison c'est les 120 ans du théâtre. On a essayé de faire une programmation assez riche pour le mois de novembre. On a pris comme principe avec que le responsable de la saison culturelle, d'essayer d'aller vers des gens qui avaient une histoire avec ce théâtre. Par exemple, d'anciens élèves qui ont travaillé au théâtre, qui ont commencé et qui se sont fait connaître ailleurs, autrement. Donc ça c'était une des pistes. Aussi, des musiciens qui ont travaillé, soit pour donner des cours, soit pour suivre des cours. Quand c'est des partenariats que l'on a, comme avec la Belle Saison, on a privilégié les artistes qui étaient venus souvent jouer à Coulommiers. Donc on a fait un programme assez diversifié et j'espère aussi assez cohérent par exemple, puisqu'on a une université populaire, il y a une conférence qui portera sur une star féministe du cinéma muet et donc, il y aura une conférence qui lui sera consacrée. On a pris en plus un spectacle, très beau spectacle, qui s'appelle SMILE, sur les débuts de Charlot, de Charlie Chaplin, parce que ça correspondait évidemment au tout début du 20ème siècle. Voilà, ça c'est l'axe majeur, de la programmation. A côté de ça, on a moins de têtes d'affiche pour des raisons aussi financières puisque ça nous coûte très cher, et on a privilégié plutôt des spectacles, qui ont eu un beau succès public notamment qui ont été récompensés par des Molières. Notamment, le spectacle que vous avez peut-être vu, si vous l'avez feuilleté, qui s'appelle "les gros patinent bien" et ça c'est un très beau spectacle, à la fois très drôle etc. Donc, il a été récompensé, SMILE, a eu aussi des Molières. On continue notre travail aussi sur l'inclusion, avec un gros travail qui vient de la comédie de Caen et qui s'appelle "Conversations entre Jean ordinaires" avec la volonté justement de donner une place à des acteurs ou actrices et qui ont un handicap. Donc, on continue ce travail-là. On retrouve des comiques locaux et des comiques qui le sont moins. Comiques locaux, on retrouve Benjamin Tranié, qui lui aussi a fait ses débuts sur les planches ici. Et comme comique, on vous propose cette année, Paul Mirabel, comme comique, qui viendra donc et qui est connu plus nationalement, voilà. On continue le partenariat avec la Belle Saison, avec toujours une préparation du concert auprès des lycéens. Cette année, ils étaient une soixantaine, c'était pas mal. Donc voilà, on continue ce partenariat et ce travail. Donc dans les petits éclairages, et je ne vais pas être trop long, mais dans les petits éclairages supplémentaires, je vous invite à voir un travail féministe et très savoureux, très drôle, qui s'appelle "derrière le hublot se cache parfois du linge". Si vous connaissez un peu les filles de Simone, c'est leur dernier spectacle. Je l'ai vu à Avignon l'an dernier, c'est très réjouissant. Enfin, moins réjouissant pour les hommes mais très réjouissant. Et, un très beau spectacle, peut-être dans le coup de projecteur, sur Baal, qui est un spectacle de danse, lui aussi très militant, et extrêmement fort et qui a comme particularité de travailler avec la population d'ici. C'est à dire, c'est vraiment, il y a une co-création avec en tout cas des amateurs, qui sont invités à se joindre aux professionnels, ça



## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

c'est peut-être, le spectacle le plus fort que j'ai vu l'an passé. C'était de la danse, que je connais moins bien et c'était très beau. voilà ! je pense que c'est bon.

### Laurence PICARD

Oui, merci Jean et à toute l'équipe du culturel pour ce beau programme qui nous attend. Donc, maintenant qu'on est recalé à peu près dans nos délibérations, pas d'abstentions sur cette délibération de présentation de saison ? M. Thierry vous vous abstenez ?

### Pascal THIERRY

J'ai entendu M. Bardet nous dire qu'on allait s'intéresser à Charlot et pour moi le théâtre de Coulommiers, c'est l'arbre de Noël qui se passait au théâtre et on avait chaque année, un Charlot donc voilà! Les plus anciens se souviendront. L'année 2024, je croyais que le théâtre avait été inauguré en 1904 donc c'est pour cette raison.

### Laurence PICARD

Eh bien, c'est en novembre 2024. Nos saisons sont de septembre à septembre donc c'est bien la saison 2024/2025.

Donc combien d'abstentions ? 4.

Merci Jean, on va passer à Gaby maintenant pour l'attribution d'une bourse d'études.

Mme Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2024-2025 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2024-2025

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 23 mai 2024

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

### PROPOSE

- D'approuver le programme de la saison culturelle 2024-2025 joint en annexe
- D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 399 741,00 € correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2024 à août 2025 joint en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2024/2025, et Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020
- D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le programme de la saison culturelle 2024-2025 joint en annexe
- D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 399 741,00 € correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2024 à août 2025 joint en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2024/2025, et Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020
- D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Monsieur Jean BARDET par habilitation vu la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

### N° 2024-DEL-034 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES

#### EXPOSÉ :

**Gaby SAVANNE**

Merci, le legs de Mle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Les placements en obligations du Trésor (AOT) permettent de générer des produits financiers.

Ces derniers se sont élevés à 191,62 euros en 2023.

La ville de Coulommiers souhaite compléter cette somme pour permettre l'attribution d'une bourse d'études pour un montant total de 500 €,

Le projet de délibération concerne l'attribution d'une bourse de 500 € à une élève d'un Lycée de Coulommiers.

**Laurence PICARD**

Merci Gaby, y a-t-il des questions ?

Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. Je rappelle que le nom cette jeune fille méritante est communiqué par le lycée.

Question suivante, question 16, demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'aménagement d'une liaison douce au sein de l'aire multimodale des Guidouches et la même pour une subvention auprès du Département, Matthieu Brun.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Mle TROQUET,

Considérant que le legs de Mle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés de ce legs par placement en OAT s'élèvent à 191,62 euros versés en 2023.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme d'un montant de 308,38 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €,

Considérant l'inscription budgétaire pour l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 € au budget et de la proposition d'une lauréate,

**PROPOSE :**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'attribution pour l'année scolaire 2023 – 2024 d'une bourse d'études d'un montant de 500 €, à une élève proposée par le Campus de Coulommiers, conformément aux termes du legs. (informations sur l'élève concernée en annexe de la présente).

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

L'attribution pour l'année scolaire 2023 – 2024 d'une bourse d'études d'un montant de 500 €, à une élève proposée par le Campus de Coulommiers, conformément aux termes du legs. (informations sur l'élève concernée en annexe de la présente).

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2024-DEL-035 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AU SEIN DE L'AIRE MULTIMODALE DES GUIDOUCHES**

## **EXPOSÉ :**

**Matthieu BRUN**

Merci Madame le Maire. Comme vous l'avez dit, ces délibérations 16 et 17 s'inscrivent dans notre volonté de trouver un maximum de subventions publiques pour réaliser le projet de l'aire multimodale des Guidouches. Ces 2 questions concernent effectivement plus précisément, le développement d'une liaison douce au coeur de ce projet d'aménagement. Vous savez que la ville de Coulommiers a à coeur le développement, autant que possible, des voies douces de circulation et donc on vous sollicite, effectivement, pour avoir une contribution de la part du Département et de la Région.

**Laurence PICARD**

Merci des questions ? Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Oui c'est dommage, je n'ai pas eu le plan, je voulais voir où vous vouliez faire passer votre liaison douce, là ?

**Laurence PICARD**

Toujours au même endroit, à chaque fois qu'on présente l'aire multimodale la liaison est sur le plan.

**Matthieu BRUN**

Oui je pense que le plan avait été mis avec la délibération du 18 septembre 2023, si je me souviens bien, mais on aurait pu la remettre, je suis d'accord avec vous. Mais en tout cas, vous le retrouverez avec la libération du 18 septembre normalement, la piste est en orange sur le plan, si je me souviens bien.

**Laurence PICARD**

Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Est ce que cette liaison douce autorisera les trottinettes normales et électriques à circuler dessus ? On m'a posé la question à plusieurs reprises déjà.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Matthieu BRUN**

Alors normalement, les trottinettes, notamment électriques, sont interdites sur les trottoirs donc ça ne pose pas de difficultés, à mon avis, que les trottinettes puissent emprunter les pistes cyclables, dès lors que ces trottinettes respectent la loi. C'est à dire qu'elle ne soient pas débridées, qu'elles n'aillent pas plus vite que la vitesse autorisée.

## **Laurence PICARD**

Merci. Y a-t-il des abstentions ? sur la question numéro 16 : demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, y a-t-il des abstentions ? pas d'abstentions. Je vous remercie.

La même délibération, question 17 : sur la demande de subvention auprès du Département. Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Question suivante c'est toujours Matthieu Brun pour la signature d'une convention de déport d'images entre la police municipale et l'OPH, Office public de l'Habitat de Coulommiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma directeur local de liaisons douces réalisé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU la délibération n°CR201777 du 18 mai 2017 instaurant le Plan Vélo Régional déployé par la Région Île-de-France,

VU la délibération n°2023-DEL-077 du 18 septembre 2023, portant sur la demande de subvention auprès d'Île de France Mobilités pour l'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie entend favoriser le développement de cheminements et liaisons douces sur son territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers et de la Communauté d'agglomération de réaliser une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT l'étude de « projet de pôle » relative à la réalisation d'une aire multimodale finalisée en mars 2023,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une liaison douce au cœur de cet aménagement multimodal en entrée de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du Plan Vélo Régional, qui soutient la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés,

## **PROPOSE**

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Région Île-de-France, pour le déploiement d'une liaison douce au sein du projet d'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Île-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Région Île-de-France, pour le déploiement d'une liaison douce au sein du projet d'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Île-de-France et à signer tout document y afférant.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2024-DEL-036 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AU SEIN DE L'AIRE MULTIMODALE DES GUIDOUCHES**

## **EXPOSÉ :**

(point traité avec la question précédente)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma directeur local de liaisons douces réalisé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU le Plan Vélo 77 déployé par le Département de Seine-et-Marne pour la période 2020-2029,

VU la délibération n°2023-DEL-077 du 18 septembre 2023, portant sur la demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie entend favoriser le développement de cheminements et liaisons douces sur son territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers et de la Communauté d'agglomération de réaliser une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT l'étude de « projet de pôle » relative à la réalisation d'une aire multimodale finalisée en mars 2023,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une liaison douce au cœur de cet aménagement multimodal en entrée de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du département de Seine-et-Marne, au titre du Plan Vélo 77, qui soutient la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés,

## **PROPOSE**

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour le déploiement d'une liaison douce au sein du projet d'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour le déploiement d'une liaison douce au sein du projet d'aménagement d'une aire multimodale en entrée de ville de Coulommiers ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## N° 2024-DEL-037 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉPORT D'IMAGES ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET L'OPH DE COULOMMIERS

### EXPOSÉ :

#### **Matthieu BRUN**

Merci. L'Oph de Coulommiers s'est, en effet, rapproché, il y a un an, de la Ville de Coulommiers, puisque l'Oph est comme la Ville de Coulommiers doté de caméras, dans son parc de logements. Donc l'Oph s'est rapproché de la ville de Coulommiers pour voir s'il n'y avait pas matière à une coordination de nos 2 systèmes de vidéo protection afin d'améliorer l'action notamment des polices, municipale mais aussi de la police nationale, et donc, garantir la sécurité des occupants de l'Oph. Nous avons donc étudié cette possibilité juridique, possibilités techniques. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'autoriser le conseil municipal de signer deux conventions. Donc une convention qui permet de mettre en relation ces deux systèmes, c'est dire comment ça va se passer concrètement. Les caméras qui sont exploitées par l'Office HLM seront reliées au centre de supervision urbain de la police municipale, mais nous n'aurons pas le droit d'enregistrer les images. Nous n'enregistrons que les images qui correspondent à notre système mais nous pourrions visualiser ces caméras en temps réel notamment dans le cadre d'occupation illégale de hall comme ça arrive, malheureusement, parfois. Et donc, ça permettra d'optimiser l'intervention de nos forces de l'ordre. La deuxième convention c'est une convention de mise à disposition technique puisque la mise en relation de ces 2 systèmes, nécessite évidemment, un certain nombre de branchements, de mise en place de serveurs appropriés pour garantir la sécurité des images etc, et, donc cette convention prévoit, spécifiquement, quelle est la part de la ville, quelle est la part de l'Office HLM pour la mise en connexion de ces deux systèmes.

#### **Laurence PICARD**

Merci Matthieu Brun. Y a t-il des questions ? pas de questions. Des abstentions ? Monsieur Thierry, une question.

#### **Pascal THIERRY**

Oui, Monsieur Brun ne nous a pas dit l'estimation du coup partagé entre l'Office et puis la commune.

#### **Matthieu BRUN**

Vous avez tout à fait raison, alors pour la Ville, une estimation, je vous parle en hors taxes, à peu près à 12000 euros, pour l'Oph à peu près à 75000 euros.

#### **Laurence PICARD**

D'autres questions ? je vous remercie. Des abstentions ? 5 abstentions, pas de votes contre ? Ensuite, c'est Sylviane Perrin qui va nous présenter le rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2022/2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté n°2022 CAB BCS VP 703 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT le Centre de Supervision Urbain (C.S.U), implanté dans les locaux sécurisés de la Police municipale, dont dispose la Ville de Coulommiers,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le souhait de l'OPH de Coulommiers d'engager des investissements importants en vue de l'installation, de la réalisation et de l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection sur son patrimoine,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Ville de Coulommiers et de l'OPH de Coulommiers de renforcer la sécurité publique et de préserver la tranquillité résidentielle,

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une convention spécifique au déport d'images du système de vidéoprotection de l'OPH vers le CSU de la commune, complétée par une convention de mise à disposition du matériel,

## PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de déport d'images entre l'OPH de Coulommiers et la Ville de Coulommiers ainsi que la convention de mise à disposition du matériel et tout autre document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de déport d'images entre l'OPH de Coulommiers et la Ville de Coulommiers ainsi que la convention de mise à disposition du matériel et tout autre document afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH) .**

## N° 2024-DEL-038 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022-2023

## EXPOSÉ :

### **Sylviane PERRIN**

Ce rapport a été élaboré avec le concours de la commission communale pour l'accessibilité instaurée en 2020 et des services de la ville. Il présente plus particulièrement les réalisations, projets et aménagements engagés en 2022 et 2023. Il permet chaque année, de faire un point sur l'avancée des travaux et des aménagements réalisés en terme d'accessibilité, alors : au niveau de la voirie et des espaces publics, des transports et de l'intermodalité, des bâtiments et équipements publics, des logements, en évoquant en particulier les aménagements spécifiques effectuées dans les logements sociaux. Ce rapport permet aussi d'aborder toutes les initiatives mises en place en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité en matière de service et de partenariat administratif, de loisirs, de culture et de sport.

### **Laurence PICARD**

Merci Madame Perrin, y a-t-il des questions sur ce rapport qui vous a été transmis ?  
Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Oui, j'ai regardé le rapport, parce que lors de précédents conseils municipaux, j'évoquais le sujet des voitures qui stationnaient sur les trottoirs et Madame Perrin, qui est la Présidente, m'a dit mais on n'a jamais été interpellé sur ce sujet. Et pour moi, c'est quand même quelque chose d'important ! On parle de cheminement pour des personnes PMR, si les voitures sont sur les trottoirs, ça gêne le piéton, surtout le piéton qui est une personne âgée ou une personne en fauteuil. Et alors, j'ai rien trouvé sur le sujet dans le rapport ! Alors je me dis que, voilà,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

puisqu'on en n'avait jamais parlé, moi il me semble vous en avoir parlé. Et puis, quand j'entends Monsieur Brun qui dit que les trottinettes ne peuvent pas rouler sur les trottoirs, je ne comprends pas ! Si les trottinettes ne peuvent pas rouler sur le trottoir, les voitures, elles, peuvent stationner sur le trottoir ! Alors, voilà ce que je voulais vous signaler.

### **Laurence PICARD**

Le lien entre les deux n'est pas très évident. Mais les voitures n'ont pas à stationner sur le trottoir, elles sont verbalisées mais ce n'est pas un sujet qui est évoqué dans la commission Handicap. Il y a pourtant des handicapés qui sont présents et très actifs et qui suivent ça de très près, qui sont très exigeants et c'est normal mais ça n'est pas un sujet qui est porté vraiment.

### **Pascal THIERRY**

Alors, Madame le Maire, la Police Municipale dépend de vous. Vous dites que les voitures sont verbalisées sur les trottoirs, je ne veux pas revenir sur le sujet mais ce soir encore, je suis passé par les HBM et bien, je suis obligé de descendre sur la route parce que les voitures sont stationnées sur le trottoir. Alors, soit la Police Municipale n'est pas missionnée pour, mais en tout cas, le code de la route ne permet pas de stationner sur les trottoirs. Et puisqu'on a une commission pour le handicap, c'est un sujet qu'il faut aborder.

### **Laurence PICARD**

Madame Canale.

### **Aude CANALE**

Oui, je vais être un peu moins virulente que Monsieur Thierry parce que, en fait, dans un certain nombre de cas, les rues de Coulommiers ne permettent pas aux voitures de stationner sur la route. J'habite avenue de Rebaix, on est bien obligé de stationner sur le trottoir, la rue Delattre de Tassigny, on est bien obligé de stationner sur le trottoir, la rue des Grands maisons, là aussi, on est bien obligé de stationner sur le trottoir mais il y a quand même, peut être, des solutions à trouver notamment rue des Grands Maisons puisque de l'autre côté, en fait c'est un champs et on pourrait l'aménager, mais je crois que ça appartient à Mouroux mais il y a peut-être un accord à trouver. Après il y a peut-être, aussi, rue Delattre de Tassigny un sens unique à donner à cette rue qui permettrait un stationnement, non pas sur le trottoir, mais sur la rue. Bref, il y a peut-être des aménagements à trouver. Moi, je ne suis pas pour, le tout sanction hein, mais un peu d'éducation. Non mais, je remarque quand même que sur la ville de Coulommiers, il me semble, que la circulation serait parfois à revoir pour permettre peut-être plus de fluidité, peut être aussi un stationnement plus respectueux de tous. Là, je dérive un peu sur la circulation mais, par exemple, je suis toujours un peu étonnée de voir qu'on ne peut pas remonter, par exemple, de la Halle aux Fromages vers la rue Delattre de Tassigny, alors que c'est très large ici et que ça permettrait un désengorgement de ce passage, notamment, à des heures, un peu clé, hein quand il y a les bus scolaires etc.

### **Laurence PICARD**

En ce moment c'est possible, donc c'est une expérimentation grandeur nature, on verra ce que ça donne. Moi, je partage l'idée que la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny mériterait d'être dans un seul sens. Il faut simplement réussir à faire une belle boucle pour que les gens puissent redescendre, quand même, sans faire le tour par le Theil. Et puis alors, dès qu'on commence à, mais bon ça s'éduque un peu aussi, ça se travaille, dès qu'on commence à dire on va changer les sens de circulation etc, il y a les gens qui rentrent dans leur garage dans un sens et qui ne pourront pas dans l'autre sens etc. Tout est tout de suite très compliqué.

### **Aude CANALE**

Oui je pense qu'il y a des solutions pour éviter justement, dans certains cas, que les voitures ne soient pas sur les trottoirs et puis aussi je vous dis, je pense qu'il y a des choses qui seraient peu coûteuses, en terme de circulation, qui permettrait davantage de fluidité dans cette ville.

### **Laurence PICARD**



## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Moi, j'ai quelques idées pour que ce soit plus fluide dans la ville mais bon.

Est ce que j'en parle ! Mais bon ça viendra !

Pardon ?

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Juste un aparté pour vous demander la réouverture à Pontmoulin, c'est prévu pour quand ? parce que ça commence à faire long !

### **Laurence PICARD**

Fin juin Madame, on y est presque.

### **Elianne SABATE DOMENECH**

Ca fait quelques mois où on a des embouteillages monstrueux, on est obligé de faire un tour de la ville totale.

### **Laurence PICARD**

Vous savez que nous avons la responsabilité de ne pas laisser les ponts s'effondrer ? Donc pour réparer des ponts, j'aimerais bien que ça dure moins longtemps que 6 mois, malheureusement, il y a des temps que je ne maîtrise pas et que nous sommes obligés de subir et ça n'arrange personne ! On est bien d'accord que c'est compliqué de faire des travaux dans une commune. Je suis la première convaincue qu'il y a un problème de circulation et de congestion à Coulommiers dans le trafic ! Mais je me bats depuis des années pour soulager Coulommiers, de ces problèmes de convois exceptionnels, de véhicules de transit, de poids-lourds, mais bien sûr que je me bats ! Maintenant, le jour viendra où on constatera que c'est complètement saturé et qu'il fallait faire quelque chose. Et, les gens qui s'y sont opposés, battront leur coulpe ! J'espère ! Mais c'est dommage d'avoir raison trop tôt.

Monsieur Thierry.

### **Pascal THIERRY**

Oui, je suis désolé d'avoir fait dévier le débat mais c'était quand même le sujet, le handicap, la commission handicap - PMR, Madame Perrin, s'il vous plaît, ce sujet pouvez-vous l'évoquez avec la Commission pour l'exercice suivant ? Merci.

### **Laurence PICARD**

Oui, alors je partage avec Madame Canale, le fait qu'on est un peu obligé de tolérer, quand même, dans certains secteurs. Si on commence à dire toutes les voitures dégagent de partout, on va vous les envoyer derrière ! Moi, je dirai que c'est une de vos idées. Parce que vous allez voir, dès qu'on commence à vouloir réglementer le stationnement de manière un petit peu rigoureuse, c'est quand même compliqué pour les riverains eux-mêmes. C'est pas pour les gens qui passent dans la ville, c'est pour les riverains que c'est compliqué, je ne vois pas d'autres solutions.

### **Pascal THIERRY**

Madame, je connais des villes où on fait stationner la voiture sur la voirie et le trottoir est réservé aux piétons.

### **Laurence PICARD**

Encore faut-il que ce soit possible ! là où c'est possible, c'est fait ! franchement.

Alors, nous en étions au rapport accessibilité, on n'a pas voté, est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce rapport ? Pas d'autres questions, je vous remercie.

Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Vous ne savez plus ! c'est le numéro 19.

Alors la question 20, mise à jour du tableau de classement des voiries communales Eric Damet. Aller, on parle un peu de voirie.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants,

VU les délibérations n°2020-DEL-130 du 23 mai 2020 et n°2022-DEL-048 du 27 juin 2022 renouvelant la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis de la commission handicap en date du 29 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le travail de la commission et les travaux effectués pour améliorer l'accessibilité font l'objet d'un rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe,

## PROPOSE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2022-2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

## **N° 2024-DEL-039 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES**

### **EXPOSÉ :**

#### **Eric DAMET**

La répartition des dotations de l'Etat et notamment la Dotation de Solidarité Rurale nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Aussi, pour la préparation des dotations de l'année 2024, la commune doit communiquer les modifications de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal et appartenant à la commune. La longueur de voirie devrait être exprimée en mètres linéaires afin qu'elle soit prise en compte par le Préfet. Et, cette longueur a été déterminée à 61 335 mètres linéaires. Donc, il est demandé d'autoriser Madame le Maire a déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture.

#### **Laurence PICARD**

Merci Eric. Avant , ça se faisait par simple arrêté et maintenant la Préfecture nous demande une délibération municipale. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non. On a bien mesuré nos voiries.

Des absentions ? des votes contre ? Je vous remercie

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Considérant le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 61 335 mètres linéaires.

Propose

- Approuver le linéaire de voirie communale à 61 335 mètres linéaires,
- Autoriser Madame Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 61 335 mètres linéaires,
- Autorise Madame Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

### **N° 2024-DEL-040 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA CÉLÉBRATION DES 80 ANS DE LA LIBÉRATION DE COULOMMIERS**

#### **Laurence PICARD**

Question 21 une demande de subvention auprès de l'Etat pour la célébration des 80 ans de la libération de Coulommiers. Alors questions 21 et 22 ce sont, pour le même sujet, deux demandes de subvention, une auprès de l'Etat, une auprès du Département, c'est Michèle kit qui nous en parle.

### **EXPOSÉ :**

#### **Michèle KIT**

La Ville de Coulommiers souhaite fêter, en 2024, les 80 ans de la Libération de Coulommiers. Cette célébration sera l'occasion de décliner, sur la journée du 27 août, un programme festif et commémoratif, associant les associations d'anciens combattants, les enfants, les jeunes ainsi que tout le centre-ville. Les familles des Columériens morts pendant la guerre seront spécifiquement conviées.

L'un des objectifs majeurs de ce projet consiste à sensibiliser les jeunes générations sur l'importance du devoir de mémoire par le prisme des manifestations patriotiques, en rappelant la mobilisation dont ont fait preuve les générations passées.

Elle permettra aussi de mettre à l'honneur le soldat américain, le capitaine Burton W. Benz, mort à Coulommiers le jour de la Libération, en accueillant notamment ses descendants sur cette journée.

Parallèlement, l'État a mis en place une « Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » qui est chargée d'assurer l'organisation et la promotion du programme commémoratif sur l'ensemble du territoire national et de valoriser les actions locales mises en œuvre pour ce 80<sup>e</sup> anniversaire.

Les manifestations commémoratives prévues à Coulommiers, le 27 août prochain, bénéficient, dans ce cadre, d'une labellisation par cette mission dédiée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention dans ce cadre, au taux le plus élevé, auprès de l'État, pour la célébration du 80ème anniversaire de la Libération de Coulommiers.

Et donc je passe aussi à la délibération suivante car nous demandons aussi cette subvention au taux le plus élevé, auprès du Département de Seine-et-Marne pour la célébration du 80ème anniversaire de la libération de Coulommiers.

#### **Laurence PICARD**

Merci Michèle. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Madame Sabaté.

#### **Elianne SABATE DOMENECH**

Oui, simplement pour savoir ce que vous envisagez de recevoir ou ce que vous pourriez

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

recevoir ? pour avoir un un ordre d'idée, ce genre de choses.

## **Laurence PICARD**

On demande le maximum, on ne sait pas ce qu'on aura, c'est comme toutes les subventions.

## **Elianne SABATE DOMENECH**

C'est 25 083.30 hors taxes.

## **Laurence PICARD**

C'est pas le coût de la subvention ça.

Ecoutez, quand les subventions arriveront, on vous tiendra au courant, mais on espère le maximum.

Monsieur Thierry.

## **Pascal THIERRY**

Oui, moi je voudrais dire, on doit sans aucun doute se souvenir du 27 août 1944 qui a vu notre commune libérée de l'occupation allemande et de la politique de collaboration avec les nazis. Les cérémonies annuelles doivent évidemment se poursuivre au moins jusqu'à ce que le dernier témoin de cette triste période soit encore avec nous.

Cette année, parce qu'il s'agit du 80ème anniversaire, vous voulez faire davantage pour rendre hommage à la Libération. « why not ! » puisque l'armée américaine est passée chez nous en y laissant deux de ses « boys ».

C'est bien d'honorer nos libérateurs américains, sans oublier aussi tous ceux qui ont participé à la Résistance française – je pense aux gaullistes des FFI et aux communistes des réseaux clandestins - sans qui notre Libération aurait été rendue plus difficile.

Certes, on doit se souvenir. Pourtant, j'aurais aimé lire dans votre présentation que l'objectif majeur de votre projet consistait d'abord à promouvoir la Paix ; la Paix chez nous, à Coulommiers, en France et dans le monde et à sensibiliser la jeune génération afin qu'elle ait l'œil critique et avisé pour apprendre du passé et pour comprendre surtout à qui profitent toujours les guerres. Hier comme aujourd'hui, les marchands de canons se portent bien. Ce qu'il ne faut jamais oublier quand on se souvient de toutes les guerres, ce sont les mots de Jean Jaurès qui affirmait sans se tromper que « Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ! ». Dans une époque comme la nôtre ou l'ultra-libéralisme est aux commandes du pays avec pour seul objectif de servir les riches, la finance et les multinationales ont doit le rappeler.

Les derniers résultats des élections européennes d'hier, nous rappellent aussi que la bête n'est pas morte. L'extrême-droite dont la Libération nous avait débarrassée est de retour. Il faut la voir et la combattre.

Célébrons donc les 80 ans de la Libération de Coulommiers pour que jamais la guerre ne revienne chez nous en affirmant aussi notre volonté plus large qu'ailleurs dans le monde les armes se taisent. La parole des élus républicains doit être celle de la recherche constante de la paix. Aujourd'hui, jusqu'au sommet de l'Etat, on entend trop de discours de va-t-en-guerre. Ce n'est pas seulement des cérémonies patriotiques dont nous avons besoin. Il faut affirmer haut et fort qu'en supprimant le fascisme, l'ennemi d'hier est devenu l'ami d'aujourd'hui - Coulommiers et Titisee-Neustadt sont réconciliées. Ceci pourrait s'entendre à l'Est de l'Europe qui, comme le disait Charles De Gaulle, va de l'Atlantique à l'Oural.

Il est urgent de parler de paix et de changer la politique pour que les démons d'hier ne deviennent pas ceux de demain.

Merci.

## **Laurence PICARD**

Heureusement que ce n'est pas vous qui rédigez nos délibérations. Si on avait dû mettre tout ça dans les délibérations !

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bon, vous trouvez toujours un moyen de glisser quelques petites remarques politiques. Là, il ne s'agit pas de politique, il s'agit d'un travail de mémoire, de sensibilisation. Nous travaillons avec l'Education Nationale, également, pour la sensibilisation des jeunes. Avec Gaby Savanne, pendant l'été, parce que ce n'est pas simple, non plus, de mobiliser les écoles pour le 27 août ! Parce que les enseignants et les enfants ne sont pas encore rentrés. Néanmoins, en anticipant, on va réussir à faire ce travail parce qu'il y a des accueils de loisirs pendant l'été, il y a les enseignants qui ont le souci de travailler sur ce sujet sans polémiquer, sans faire de politique, mais en travaillant effectivement sur la mémoire, la paix et la nécessité de se souvenir. Mais au delà de ce 80ème anniversaire, c'est tous les ans la célébration de la libération de Coulommiers. Voilà, pas de polémique sur ce sujet qui devrait rassembler tout le monde le 27 août !

Est ce qu'il y a d'autres remarques ?

Madame Canale.

### **Aude CANALE**

Oui, vous savez Madame Picard, vous nous dites qu'on politise le débat. Enfin, quand même, de tout temps, on sait très bien que quelque part, notamment ce dernier siècle, toutes les guerres ont été menées pour éviter d'éventuelles révolutions. Que quand ça commence à grogner, on préfère envoyer les jeunes sur le front ! Voilà, la première guerre mondiale c'était quand même une guerre de classes. Moi, je veux bien que vous nous disiez, bon écoutez on va pas polémiquer, aujourd'hui ! On va simplement régler les problèmes matériels et l'organisation. Non ! moi je suis toujours un peu (interrompue)

### **Laurence PICARD**

Mais on prend ça très au sérieux cette célébration, néanmoins, on n'est pas obligé d'y voir, de transcrire les sujets politiques que vous portez aujourd'hui, dans une célébration qui doit le respect essentiellement à la mémoire des disparus et des combattants.

### **Aude CANALE**

Oui, enfin une guerre, vous savez bien qu'une guerre, c'est quand même le résultat d'un échec politique quand même ! Enfin, je veux dire, si on n'est pas capable, aujourd'hui, au niveau de Coulommiers ou d'autres communes, d'avoir un peu de mémoire et de savoir que tout n'était quand même pas si simple. Enfin, moi je trouve que c'est toujours un petit peu dommage, de ne voir dans ces célébrations qu'un prisme, de faire venir des gens déguisés en poilus, de faire venir des voitures militaires etc.

Vous savez enfin moi, je (interrompue)

### **Laurence PICARD**

Ecoutez, je veux bien recevoir des leçons tant qu'on veut, mais venez aux cérémonies patriotiques, déjà, et puis on en reparlera !

### **Aude CANALE**

Ce n'est pas des leçons. Je vais vous expliquer Madame Picard, c'est pas des leçons Madame Picard,

### **Laurence PICARD**

Si vous êtes en train de nous dire, "ah vous allez vous amuser à déguiser les gens", c'est plus sérieux que ça !

### **Aude CANALE**

Non, ce n'est pas ça, d'abord ce n'est pas un reproche que je fais à Coulommiers spécialement. Moi j'ai toujours un peu de mal, moi, avec toutes ces célébrations et je vais vous dire pourquoi . Moi, voyez-vous, mon grand-père, je n'en ai jamais fait l'étalage, mais mon grand-père a été un grand blessé de la guerre de 14. En 1917, il a eu la Légion d'Honneur, la Croix de Guerre, la médaille militaire mais je n'en fais pas étalage. Mais il avait toujours un regret, mon grand-père, bon, je ne l'ai pas connu, il est né en 1889 ; Mais je sais qu'il a toujours eu un regret c'est que des guerres existent, voyez ? et moi, j'ai toujours un peu de mal avec ces célébrations parce

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

que je préférerais, si vous voulez, qu'on ait plutôt un message de paix, que des espèces de relents de patriotisme, qui me mettent assez mal à l'aise.

### **Laurence PICARD**

Je trouve que ce sont de bonnes occasions de célébrer la paix justement ! Chacun y voit ce qu'il veut.

### **Aude CANALE**

Mais je trouve que dans les discours qui sont portés ça me met parfois mal à l'aise, vous m'excuserez mais c'est pas un reproche particulièrement à Coulommiers, hein, de manière générale la façon dont on fait ça, moi je trouve parfois qu'il y a un excès de patriotisme qui me dérange un peu.

### **Laurence PICARD**

En tout cas, moi je suis toujours émue de voir la façon dont les anciens combattants perçoivent ces cérémonies. Ils y sont très attachés et ils n'y voient pas un côté va-t-en-guerre, ils n'y voient pas l'apologie de la guerre, ils y voient juste du respect par rapport à ce qui a été vécu et qui nous permet, aujourd'hui, d'être quand même relativement libres dans notre pays ! Quand même, on leur doit ! Le patriotisme c'est pas honteux, ils se sont battus, c'est une reconnaissance.

### **Pascal THIERRY**

Mais Madame Picard, je ne vous ai pas dit qu'il fallait pas faire de cérémonies, bien au contraire, je vous ai dit que ces cérémonies, il faut qu'elles existent, jusqu'à tant que le dernier témoin soit vivant. Maintenant, on est quand même dans une période, enfin, vous écoutez comme moi la radio, vous lisez, on est dans une période où la tension internationale est quand même très tendue !

### **Laurence PICARD**

Il est d'autant plus important de célébrer ces moments-là, et d'avoir autour de cette mémoire-là, une espèce de communauté citoyenne. Enfin, voilà, c'est se retrouver dans ces moments-là parce que justement, l'internationale nous montre que la situation est quand même toujours dangereuse et que la paix n'est jamais assurée et que les dangers sont toujours là.

### **Pascal THIERRY**

Et justement Madame, moi je vous demande d'axer ces cérémonies aussi pour rappeler que l'on doit toujours avoir pour objectif la paix.

### **Laurence PICARD**

Franchement, vous pensez que notre objectif c'est de valoriser la guerre ? Alors là, je ne comprends pas du tout ce que vous voyez comme nuance, dans vos propos, par rapport à la proposition que l'on vous fait !

### **Pascal THIERRY**

Mais Madame, moi j'entends un chef de l'Etat (interrompu)

### **Laurence PICARD**

Mais on parle pas du chef de l'Etat là ! je vous parle de notre façon de présenter les choses, qui n'est, en aucun cas, un renoncement à valoriser la paix, et c'est pas parce qu'on reconnaît ceux qui ont combattu et qu'ils l'ont fait pour nous, quand on leur rend hommage, c'est pas pour ça qu'on rend hommage à la guerre ! Enfin, c'est tout le contraire !

### **Pascal THIERRY**

Non, mais je ne vous ai jamais dit que vous rendiez hommage à la guerre, mais pas du tout ! Vous relirez mon intervention.

### **Laurence PICARD**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans doute pas ! Si, peut-être sur dans le compte rendu.

Alors, est-ce qu'il y a des abstentions ? alors sur la 21 : demande de subvention auprès de l'Etat pour cette célébration.

Ah ! pardon, Madame Sabaté.

## **Elianne SABATE DOMENECH**

Je voudrais savoir comment ce travail de mémoire, de transmission, entre la génération des anciens qui ont combattu et les enfants, se passe sur le plan pédagogique ? Parce qu'une cérémonie, c'est très bien mais est-ce que c'est suivi tout au long de l'année ? avec un travail que font les enfants, les enseignants ? Et peut-être avec des interventions d'anciens combattants qui viennent parler et que ça ne soit pas simplement une cérémonie, mais que ce soit un suivi.

## **Laurence PICARD**

Je vais laisser Gaby vous en dire quelques mots.

## **Gaby SAVANNE**

Oui, en fait des anciens vont intervenir dans les centres et au sein des classes pour exprimer leurs témoignages.

## **Laurence PICARD**

Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? une unanimité, merci Michèle.

Question 23 : demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, Daniel Boulvrais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du groupement d'intérêt public « Mission du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire », dit "Mission Libération", approuvé par arrêté en date du 8 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de décliner un programme festif et commémoratif, le 27 août 2024, jour de la Libération de Coulommiers, associant les associations d'anciens combattants, les enfants, les jeunes ainsi que tout le centre-ville,

CONSIDÉRANT l'action de la « Mission du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire », chargée d'assurer l'organisation et la promotion du programme commémoratif sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT la labellisation des commémorations envisagées à Coulommiers le 27 août par la Mission du 80<sup>ème</sup> anniversaire,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la commune, de solliciter une aide exceptionnelle, dans ce cadre, pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération,

## **PROPOSE**

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat pour la célébration des 80 ans de la Libération de Coulommiers,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de l'État pour la célébration des 80 ans de la Libération de Coulommiers,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2024-DEL-041 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LA CÉLÉBRATION DES 80 ANS DE LA LIBÉRATION DE COULOMMIERS**

### **EXPOSÉ :**

**(point traité avec la question précédente)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CD-2024/04/05-2/10 du Conseil départemental, en date du 5 avril 2024, instaurant un dispositif exceptionnel en 2024 pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de décliner un programme festif et commémoratif, le 27 août 2024, jour de la Libération de Coulommiers, associant les associations d'anciens combattants, les enfants, les jeunes ainsi que tout le centre-ville,

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la commune, de bénéficier de l'aide départementale exceptionnelle pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération,

### **PROPOSE**

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Seine-et-Marne pour la célébration des 80 ans de la Libération de Coulommiers,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de demander une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de Seine-et-Marne pour la célébration des 80 ans de la Libération de Coulommiers,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2024-DEL-042 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### **EXPOSÉ :**

#### **Daniel BOULVRAIS**

Il est proposé une demande de subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation des luminaires d'éclairage public.

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du « Fonds vert » dès 2024.

Une mesure spécifique du « Fonds Vert » porte plus spécifiquement sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Dans un objectif de performance environnementale et de réduction des nuisances, elle vise à transformer au moins 20 % du système d'éclairage public du parc sans en attendre l'obsolescence.

La Ville de Coulommiers projette de remplacer l'éclairage de son terrain synthétique par un dispositif Led plus économe en énergie. Dans cette perspective, la commune peut escompter un accompagnement financier de l'État, au titre du « Fonds vert », pour rénover ce parc de luminaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de l'État, dans le cadre du « Fonds vert » et de la mesure de rénovation de l'éclairage public, pour la réalisation de ces travaux.

#### **Laurence PICARD**

Merci Daniel, Y a t-il des questions sur cette délibération ? non.

Des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la mesure spécifique concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement de pérenniser le « Fonds Vert » en 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers envisage de déployer un projet de remplacement de l'éclairage public du terrain synthétique de la commune, pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », dans le cadre de la mesure concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour les projets de remplacement de l'éclairage du terrain synthétique de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », dans le cadre de la mesure concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour les projets de remplacement de l'éclairage du terrain synthétique de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

**N° 2024-DEL-043 - SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIE (SAS) COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE- PRISE DE PARTICIPATION ET ADOPTION DES STATUTS**

## **Laurence PICARD**

Pascal Fournier maintenant pour la présentation de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Coulommiers Energie Solaire.

## EXPOSÉ :

### **Pascal FOURNIER**

Oui, merci Madame le Maire.

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, dite loi TECV, la commune de Coulommiers souhaite soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable sur son foncier.

Il convient donc que le conseil municipal acte notamment sur :

- le principe de la prise de participation au sein d'une SAS « Coulommiers énergie solaire » ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque sur la commune de Coulommiers ;
- le principe de participation de la commune de Coulommiers au capital à hauteur de 49% maximum du capital social pour un montant équivalent à 490 € maximum ;

Lors d'une réunion qui s'est tenue avec le SDESM, il a donc été acté que :

- La toiture des Services techniques représentant 4000m<sup>2</sup> environ serait équipée de panneaux solaires pour 1mega watt pour une revente totale de l'énergie
- La toiture des logements et école Charles de Gaulle serait équipée pour de l'autoconsommation. Dans le cas où l'étude technique ne conduirait pas à une faisabilité, d'autres sites seraient étudiés.

Cela représenterait un coût pour la ville de 70 000€ la première année de mise en œuvre et génèrerait pour la SAS une recette de 12 000€ environ par an.

Les prochaines étapes :

- Etude de faisabilité notamment sur les logements et école
- Mise en œuvre 6 mois (mi 2025)

Nous vous proposons d'acter le principe de la prise de participation de cette SAS, d'acter le principe de la participation de la commune au capital de la SAS à hauteur de 49 % et d'autoriser Madame le Maire à signer, effectivement, ce projet de SAS ainsi que tous les documents qui sont inhérents à ce projet.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Merci Pascal.

Y a t-il des questions ? Monsieur Thierry.

**Pascal THIERRY**

Moi, c'est plutôt une remarque dans la mesure où je suis tout à fait d'accord à ce qu'on produise de l'énergie à partir du solaire, simplement, je ne suis pas d'accord avec la participation dans une société où la commune n'est pas majoritaire, voilà.

**Pascal FOURNIER**

Alors l'investissement, pour une puissance d'un mégawatt ça se chiffre en millions d'euros, et, dans le cas présent, effectivement, la société c'est le SDESM Energies qui est une filiale, entre guillemets, du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne donc société oui, c'est simplement le mode de financement. Alors, on sera minoritaire parce qu'effectivement, si on devenait majoritaire, il faudrait qu'on crée une régie, pour assurer l'ensemble de toutes les tâches administratives et la gestion, de même, que gérer l'entretien. Le fait d'être minoritaire, à hauteur de 49 % ça nous donne quand même un certain nombre de voix, en terme de Conseil d'Administration ou CA, et aussi, ne pas avoir à exécuter toutes les oeuvres qui sont la maintenance, le contrôle et la gestion du financement.

**Laurence PICARD**

Merci Pascal.

Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Quelle est la durée de vie d'un panneau ? s'il vous plait.

**Pascal FOURNIER**

Désormais les panneaux solaires ont une durée de vie d'environ 30 ans voire plus. Alors, en termes de retour d'expérience pour Coulommiers puisque l'énergie solaire, nous l'exploitons, quand même, depuis je crois 2010, sur le gymnase des Templiers, c'était une autre technologie à l'époque, c'était pas des panneaux mais des films solaires qui nous rapportent sensiblement, je crois, 12000 euros par an aussi où peut-être un peu moins mais qui de toute façon fonctionnent toujours très bien.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Sur ces équipements, il ne risque pas d'y avoir une obsolescence qui se met en place parce qu'il y a un surplus d'énergie à un moment donné, y'en a moins à d'autres ?

**Pascal FOURNIER**

Je ne comprends pas bien votre question sur l'obsolescence, non, mais après j'ai pas bien compris l'articulation de votre question.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Inaudible - parle sans micro

**Pascal FOURNIER**

Ecoutez, on va réfléchir.

**Laurence PICARD**

On parle peut-être pas de la même chose, je pense.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? Des abstentions ? 4 abstentions. Pas de votes contre ? Je vous remercie.

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de statut annexé à la présente,

Considérant la présentation faite en commissions urbanisme et finance

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable sur son foncier

## PROPOSE :

- D'acter le principe de la prise de participation au sein d'une SAS ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque sur la commune de Coulommiers ;
- D'acter le principe de participation de la commune de Coulommiers au capital de la SAS COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE à hauteur de 49% maximum du capital social pour un montant équivalent à 490 € maximum ;
- D'autoriser l'acquisition par la commune de Coulommiers de 49% des actions et le versement des fonds y afférents ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les statuts de cette SAS ;
- D'autoriser Mme le maire à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

## DECIDE :

- D'acter le principe de la prise de participation au sein d'une SAS ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque sur la commune de Coulommiers ;
- D'acter le principe de participation de la commune de Coulommiers au capital de la SAS COULOMMIERS ENERGIE SOLAIRE à hauteur de 49% maximum du capital social pour un montant équivalent à 490 € maximum ;
- D'autoriser l'acquisition par la commune de Coulommiers de 49% des actions et le versement des fonds y afférents ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les statuts de cette SAS ;
- D'autoriser Mme le maire à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

**N° 2024-DEL-044 - AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

## **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Toujours Pascal Fournier pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

## **Pascal FOURNIER**

Eh bien comme nous l'avons fait l'année passée, nous passons, effectivement, une délibération cette année dans le cadre du plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants, sur les enjeux de développement durable. La commune souhaite renouveler son soutien à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. L'idée c'est de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée, de la ressource eau. Pour information, il faut entre 1150 et 500 litres d'eau pour arroser un jardin de 50 mètres carrés, donc un récupérateur d'eau permet une économie substantielle de la consommation.

Alors, bon clairement, nous avons alloué, cette année, un budget de 2000 euros, pour cette opération. L'année dernière, ce sont 9 foyers Columériens qui ont bénéficié de cette aide et c'est quand même une action qui, en terme de développement durable, est positive.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Laurence PICARD**

Merci Pascal, des remarques ? des questions ? Madame Sabaté.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Pour le rejet des eaux usées dans les égouts, il est obligatoire de faire une déclaration d'usage. Cette déclaration doit être effectuée en Mairie sur papier libre auprès des services en charge.

**Pascal FOURNIER**

Alors c'est simplement les recommandations, dire que dès lors que vous utilisez de l'eau et que vous la rejetez, oui ça doit faire l'objet d'un raccordement à l'assainissement.

Globalement, c'est le service eau-assainissement de la Communauté d'agglomération qui est en charge de cette compétence. La taxation, il y a des droits de raccordement mais il y a aussi des aides au raccordement sur l'assainissement collectif.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Inaudible - parle sans micro

**Pascal FOURNIER**

Ce n'est pas une compétence de la commune.

Pas du tout, le fait d'utiliser l'eau de pluie, effectivement, vous allez avoir des rejets éventuellement mais quand on utilise de l'eau de pluie pour arroser, ça ne va pas partir dans le réseau d'assainissement, ça va gentiment percoler vers la nappe.

**Elianne SABATE DOMENECH**

Inaudible - parle sans micro

**Pascal FOURNIER**

C'est d'ailleurs le seul usage que vous pouvez faire de l'eau de pluie, avec éventuellement du lavage, mais pas se laver, même les mains, ni faire cuire des légumes, c'est bien précisé dans notre délibération. Après, on a fait un petit rappel sur le fait, qu'effectivement, les eaux usées doivent partir dans un réseau d'assainissement.

**Laurence PICARD**

Y a-t-il d'autres remarques ? non. Des abstentions ? des votes contre ? unanimité, je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-DEL-045 du 19 juin 2023 portant sur l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023.

Considérant la volonté de la municipalité d'engager des actions visant à maîtriser les dépenses en eau,

Considérant le souhait de soutenir les habitants à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie,

**PROPOSE**

- De financer l'achat de récupérateur d'eau de pluie
- Dit que le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 50% du coût TTC de l'équipement, et plafonnée à 50€ par équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement...).
- Dit que la dépense afférente sera inscrite à l'article 65741 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De financer l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dit que le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 50% du coût TTC de l'équipement, et plafonnée à 50€ par équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement...).
- Dit que la dépense afférente sera inscrite à l'article 65741 du budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-045 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA COULEUR**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

La question suivante concerne une répartition de subventions 2024, avec notamment une attribution complémentaire, je vais peut-être avoir tout dit, je te laisse faire, Pascal.

#### **Pascal FOURNIER**

Merci. Alors, effectivement avec le budget principal, nous avons voté, rappelez vous, l'ensemble des subventions aux associations. Il se trouve que les Amis de la Couleur qui ont fait un effort assez exceptionnel, pour avoir de belles images sur des bâches, nous demandent un petit complément de cette subvention annuelle, à hauteur de huit cents euros. C'est ce que nous vous proposons ce soir de leur accorder 890 euros.

#### **Laurence PICARD**

Pas de question ? pas d'abstentions ? pas de votes contre ? Je vous remercie.

Question 27 : effacement d'une dette, toujours Pascal Fournier

Mme le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération 2024-DEL-017 du 8 février 2024 approuvant la répartition des subventions au titre de 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de soutenir le secteur associatif de la Ville de Coulommiers ;

### **PROPOSE**

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'association les Amis de la Couleur au titre de l'année 2024, d'un montant de 890 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'association les Amis de la Couleur au titre de l'année 2024, d'un montant de 890 €

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## N° 2024-DEL-046 - EFFACEMENT D'UNE DETTE

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

Le service comptable de Coulommiers a établi une demande d'effacement de créances, pour un montant de 588 euros. Le projet de délibération a pour but de prononcer un effacement de cette dette par mandatement au compte 6542 : créances éteintes et sera absorbé par le budget ville. Bien entendu, le service comptable du trésor public a mené tous les recours et dans ces cas-là, malheureusement, il incombe à la ville d'absorber cette dette.

#### **Laurence PICARD**

Merci. Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? je vous remercie.

Ensuite, nous passons à l'approbation des rapports concernant le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Gestion Comptable de Coulommiers d'admettre l'effacement d'une créance pour un montant de 588 €,

Vu les différentes interventions du comptable public dans le domaine du recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'identification de RS Moto, 8 cr des Houilles à Coulommiers, num RCS Meaux B 825 245 293 et sa radiation en date du 28/11/2023,

Vu le bordereau de situation du SGC de Coulommiers pour 588 € et la raison évoquée pour une demande d'effacement de la dette,

Considérant qu'il convient de constater comptablement ce fait,

### **PROPOSE**

- d'admettre l'effacement de dette pour un montant de 588 € par l'imputation au compte 6542

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'admettre l'effacement de dette pour un montant de 588 € par l'imputation au compte 6542

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est

A Coulommiers, le

Ont signé au registre, les membres présents

PUBLIE LE

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-DEL-047 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE - EXERCICE 2023

## **EXPOSÉ :**

### **Pascal FOURNIER**

Comme vous le savez, chaque année, c'est deux fonds qui sont fléchés, nous devons rendre compte de l'utilisation de ces fonds. Donc, je vais commenter les petits tableaux respectifs de ces deux fonds et l'utilisation que l'on en a faite en 2023.

S'agissant du Fonds des communes de la Région Ile de France pour Coulommiers, qui a perçu en 2023, 1 311 495 euros. Les domaines d'intervention étaient la jeunesse, le sport, l'emploi, la culture, le social, pour un montant global de 1 311 495 €. Mais le montant global des dépenses lui, puisqu'on a affecté qu'une fraction, effectivement, pour chaque poste de la dotation, le montant global a porté sur un montant, je vais me répéter beaucoup, de 1 531 794 euros.

Je passe à la Dotation de Solidarité Urbaine, qui elle, doit porter sur plusieurs items, à commencer par la sécurité, l'hygiène des personnes. Donc pour ce poste, nous avons dépensé un total, en fonctionnement de 294 615 euros et en investissement 649 764 euros. Pour ce qui était fléché vers les équipements accueillant les jeunes, cela a porté sur un montant, en fonctionnement, de 13 927 euros et en investissement sur un montant de 235 097 euros. Enfin sur les équipements d'embellissement, cela a porté en fonctionnement, sur un montant de 25 504 euros et en investissement sur un montant de 312 271 euros, notamment, 160 387 euros pour la végétalisation de la Place du Marché.

Je vous propose d'approuver ces rapports.

### **Laurence PICARD**

Merci Pascal, est-ce que vous avez des questions sur ces deux rapports ? Non.

Donc pour l'approbation de ces deux rapports, Y a t-il des abstentions ? abstentions 4. Pas de votes contre ? je vous remercie.

Mme le Maire,

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

## **- PROPOSE**

De statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **- APPROUVE**

Les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2023, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

N° 2024-DEL-048 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Laurence PICARD

Des questions financières, encore et toujours. Alors on passe à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal, Pascal.

### EXPOSÉ :

#### **Pascal FOURNIER**

Et oui, c'est le round financier de l'année, et on en est au compte de gestion.

Le compte de gestion concerne le document comptable qui retrace l'ensemble des mouvements, tant en recettes, qu'en dépenses réalisées sur l'exercice 2023, par le service de gestion comptable de Coulommiers SCG Coulommiers. Le comptable public nous a rendu sa copie. Alors il convient de l'approuver, moi je veux bien pour redire le tableau mais on va le voir après et ça sera l'équivalent dans le compte administratif.

Donc il convient d'approuver le compte de gestion du comptable public.

#### **Laurence PICARD**

Pas de problème, pas d'abstentions ? pas de votes contre ?

Donc le compte administratif.

Mme le Maire,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier fournit son compte de gestion relatif aux opérations passées sur un exercice,

Vu la délibération n°2023-DEL-043 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives,

Vu le principe d'approuver, par l'assemblée délibérante, le résultat du compte de gestion avant celui du compte administratif,

Vu les comptes rendus par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 comprenant :

- Les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2023
- Les résultats des comptes de l'exercice 2023, notamment résumés ainsi :
  - o Excédent en section de fonctionnement : 2 001 456,46 €
  - o Déficit en section d'investissement : - 1 483 384,09 €
  - o Résultat d'exercice global excédentaire de 518 072,37 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2023 reprenant les soldes antérieurs et arrêté à :
  - o Résultat de clôture de fonctionnement : 2 438 351,46 €
  - o Résultat de clôture d'investissement : 1 418 630,57 €
- Soit un résultat total de clôture de l'exercice 2023 à 3 856 982,03 €

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

### **PROPOSE**

- D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2023 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-D'admettre les opérations effectuées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers pendant l'exercice 2023 au titre du budget principal ainsi que les résultats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité .**

## **N° 2024-DEL-049 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

Le compte administratif, c'est celui qui est effectivement géré par nos services. Il reprend, effectivement, toutes les dépenses et les recettes effectuées dans l'exercice comptable 2023. Il exprime le résultat du service et je vais vous en parler. Alors, les résultats de l'exercice 2023, ils s'achèvent avec une clôture de résultat excédentaire pour un montant de 3 856 982,03 euros. Dans le détail, le résultat de l'exercice 2023 : en fonctionnement, s'agissant des mouvements réels et des opérations d'ordre, en recettes, nous avons enregistré 23 675 099,57 euros et en dépenses de fonctionnement 21 673 643,11 euros soit un résultat de l'exercice, ayant un excédent de 2 001 456,46 euros. En investissement, là aussi, en ce qui concerne les mouvements réels et les opérations d'ordre, nous avons enregistré : en recettes 5 560 553,63 euros et en dépenses 7 043 917,72 euros soit un résultat de l'exercice en déficit de 1 483 384,09 euros. Et un résultat de l'exercice 2023, en excédent de 518 072,37 euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2023 avec la reprise des soldes précédents. Donc, on reprend en fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté n-1 de 436 895 euros, le résultat de l'exercice avec l'excédent que je viens de citer, de 2 001 456,46. Soit un résultat de clôture positif de 2 438 351,46 euros. Et, en investissement : le solde positif reporté de l'année n-1, soit 2 902 014,66 euros ; Plus le résultat du déficit de cette année, soit 1 483 384,09 euros. Donc un résultat de clôture en fonctionnement pour 2 438 351,46 euros et un résultat de clôture en investissement pour 1 418 630,57 euros. Et, donc un résultat global de 3 856 982,03 euros.

Il convient effectivement d'adopter ce compte administratif, je vais vous proposer de le passer au vote, après que Madame le Maire soit sortie de cette salle.

Y a-t-il des questions ? y a-t-il des abstentions ? Merci.

Des contre ? Merci pour l'approbation.

Madame le Maire nous avons le quitus.

#### **Laurence PICARD**

Merci Pascal, nous passons à la Décision Modificative numéro 1 de l'exercice 2024.

C'est toujours Pascal.

Mme la Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-DEL-043 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-DEL-018 du 8 février 2024 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 avec un excédent de fonctionnement à 2 417 571,35 € et un excédent cumulé d'investissement à 1 418 630,57 €,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu cette même délibération affectant 1 536 386,35 € pour le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » de l'exercice 2024 et de laisser la différence soit 881 185 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »

Vu le compte administratif 2023 et le rapport de présentation joints à la présente délibération relayant un résultat de clôture de 2 438 351,46 € de la section de fonctionnement et de 1 418 630,57 € de la section d'investissement, soit un total de 3 856 982,03 € et les commentaires ayant permis d'obtenir ce résultat,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 du comptable public arrêtant le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement à 2 438 351,46 € et pour la section d'investissement à 1 418 630,57 € soit un total de 3 856 982,03 €, précédemment approuvés,

Vu la différence de 20 780,11 € constatée entre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 avec un excédent de fonctionnement à 2 417 571,35 € et le résultat réel de clôture de 2 438 351,46 €.

Vu le principe de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement avant le vote du compte administratif et lorsqu'il existe une différence entre le résultat provisoire calculé et le résultat réel de l'exercice, doit faire l'objet d'une régularisation.

### PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 de la ville de Coulommiers selon les modalités ci-après :

- Sur les résultats obtenus résumés ainsi :

	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	21 673 643,11 €	23 675 099,57 €	2 001 456,46 €
	Investissement	7 043 917,72 €	5 560 533,63 €	- 1 483 384,09 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		436 895,00 €	436 895,00 €
	Investissement		2 902 014,66 €	2 902 014,66 €
Total réalisations + reports		28 717 560,83 €	32 574 542,86 €	3 856 982,03 €

- Sur le résultat de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2024 :

Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat réel	Rappel résultat anticipé / BP2024	Différence
+ 436 895 €	- 21 673 643,11 €	+ 23 675 099,57 €	2 438 351,46 €	2 417 571,35 €	20 780,11 €

- Sur les résultats obtenus de la section d'investissement, en intégrant les restes à réaliser de recettes et de dépenses, permettant d'identifier le besoin de financement à fin d'exercice 2023 :

	Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes	Résultat	Rappel résultat anticipé
Investissement	+ 2 902 014,66 €	- 7 043 917,72 €	+ 5 560 533,63 €	+ 1 418 630,57 €	1 418 630,57 €
Les restes à réaliser en dépenses et en recettes				- 2 680 206,34 € + 4 656 513,96 €	
Besoin de financement :				+ 3 394 938,19 €	

- De constater, en section de fonctionnement, la différence de 20 780,11 € entre le résultat réel de la section et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2024 et qu'il convient de régulariser,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De laisser cette différence de 20 780,11 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'intégrer par décision modificative ;
- De prendre pour information, l'état du suivi des prévisions budgétaires de l'exercice 2023 et de leurs réalisations :

	Réalisations	% réel / Prévision Budgétaire
Fonctionnement : recettes réelles	23 208 210,75 €	103,48 %
Fonctionnement dépenses réelles	19 361 316,89 €	93,37 %
Investissement recettes réelles	2 163 311,38 €	54,81 %
Investissement dépenses réelles	6 412 753,66 €	50,85 %

- D'adopter l'ensemble des annexes jointes

### DECIDE

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.
- De laisser la différence entre le résultat réel de la section de fonctionnement et le montant du résultat provisoire ayant fait l'objet d'une reprise anticipée pour le BP2024, soit la somme de 20 780,11 €, au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'intégrer par décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**(Laurence PICARD ne prend pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .**

### N° 2024-DEL-050 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024

### EXPOSÉ :

#### **Pascal FOURNIER**

C'est une Décision Modificative, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 212 990 euros. Alors en recettes, on trouve pour le fonctionnement, +17 000 euros d'un complément de crédit pour la Régie s'agissant des travaux réalisés pour les espaces verts. + 10 877 euros, un complément de crédit en amortissement de subvention. + 20 780,11 euros, c'est une affectation complémentaire, vous allez le voir, effectivement, quand on a présenté le budget primitif, on avait établi les comptes et effectivement, on a un petit différentiel de 20 000 euros, qui ne change absolument pas les reports puisqu'on ne s'était pas trompé là-dessus. Mais là, ça va, au contraire, c'est positif et on va le réintroduire en affectation de résultats, et c'est le cas de cette DM. Donc, on retrouve 48 969 euros qui est un complément de crédit reçu de la société Dalkia sur une facturation 2023, un ajustement. + 1 760,30 euros, un remboursement des charges complémentaires suivant sur le personnel de l'Office du tourisme, pour l'année 2023 par la Communauté d'agglomération. + 21 814 euros, dotation forfaitaire, ça c'est une bonne nouvelle, qui je vous le rappelle a porté, du coup pour 2023, sur un montant de 20 000, cette année pardon, 2 017 534 euros. Un complément aussi de la Dotation Solidarité Urbaine pour 43 752 euros, dont le total porte, désormais, sur un montant de 1 621 552 euros. Et enfin, un complément de notification sur le FCTVA de + 10 775,59 euros pour les travaux réalisés en régie. Ce qui nous porte le montant de ces FCTVA, pour le fonctionnement, à 33 775,59 euros. Enfin, 13 830 euros, qui sont les autres produits, qui sont dus à des remboursements d'assurance, soit un total de recettes de fonctionnement de 212 990 euros pour cette DM numéro 1.

Bien sûr, il faut opposer les dépenses de fonctionnement : alors pour les dépenses de

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

fonctionnement DM numéro 1, on a + 1 156 euros de taxe sur les bureaux, + 7 850 euros qui est un complément de crédit puisqu'on avait sur un marché de VMC sous-estimé le coût. Et puis alors on a 16 200 euros qui sont les autres honoraires pour accompagner les recrutements. Vous savez, vous l'avez vu, on a créé des postes, et, effectivement il faut payer les recrutements, les honoraires des Cabinets qui nous aident à ces recrutements. + 41 200 euros c'est l'entretien des voiries, on fait un complément de crédit, on avait été un peu juste et un peu dur pour le fonctionnement de la voirie, au moment du vote du BP. + 31 370 euros en bâtiments, c'est la réparation, effectivement, pour un complément de crédits non prévu concernant les travaux d'un sinistre. + 5 500 euros, autres frais divers compléments BP crédit, BP insuffisant pour la Commémoration des 80 ans, on vient de l'évoquer. + 7 440 euros, c'est la location immobilière de compléments de crédits non prévus pour les jeux extérieurs et les manifestations sportives. + 13 438 euros pour le service Incendie, là c'est la redevance au SDIS qui est en augmentation. + 614 euros, là, c'est une petite affaire de logiciels, de même qu'on a 1 370 euros, là aussi pour le logiciel qui nous aide à gérer les marchés publics. Enfin, + 890 euros c'est la subvention en fonctionnement aux associations, on vient de le passer en délibération, ces 890 euros pour les Amis de la Couleur.

Donc, je reviens sur ma DM numéro 1, avec un total des dépenses de 212 000 euros en équilibre, avec un total des recettes de 112 990 euros et c'était la partie fonctionnement.

On va passer à l'investissement. Une DM numéro 1 en investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à - 171 715,89 euros. Pour les recettes 160 000 euros qui correspondent à la réintégration des frais d'études de manière globale. On va les voir, alors c'est un jeu d'équilibre, on les verra effectivement aussi en dépenses d'investissement. On a moins de 300 000 euros pour une subvention d'Etat pour la démolition du SDIS, vis-à-vis d'un acompte perçu, en 2023. Alors là, je vais citer un certain nombre de recettes négatives sur des projets, c'est simplement qu'on équilibre cette DM au regard de ce qui va se passer en exécution budgétaire, puisque pour ces travaux, ça va être réparti sur 2 ans. Il n'est pas nécessaire de mettre au budget 2023, des montants qui ne seront pas réalisés donc on les ajuste en DM. Donc effectivement - 69000 euros pour la subvention d'Etat pour la réhabilitation de Brodard. - 29 849,19 euros, là aussi c'est pour la réhabilitation d'oeuvres d'art. On a plus de 66 763 euros, c'est le FCTVA, mais cette fois-ci, sur la fraction investissement, qui porte le montant du FCTVA investissement, à hauteur de 566 663,27 euros. Et, - 5000 euros, c'est là aussi du négatif, là aussi c'est une histoire d'équilibre. Enfin, 6 235 euros subvention DETR, nouveaux travaux, pour les peintures dans les écoles. Soit un total de recettes d'investissement qui équilibre cette DM, à moins de 171 715,89 euros, voilà.

### **Laurence PICARD**

Merci beaucoup Pascal, Merci aux services, aussi à la DGS, qui ont travaillé sur ce sujet.

Y a-t-il des questions ? pas de questions. Des abstentions ? Des votes contre ? 4 abstentions, je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-DEL-019 du 8 février 2024, approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

## DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

### Laurence PICARD

Les décisions du Maire vous ont été communiquées, des remarques ? Monsieur Thierry.

### Pascal THIERRY

J'ai vu que sur la décision 2024-DEC-11, on nous dit, avec les caractéristiques suivantes, il manque la suite.

### Laurence PICARD

Ah oui, il manque les caractéristiques.

### Laurence PICARD

Alors, je vous le lis : Durée 363 jours, taux d'intérêt Euribor une semaine plus marge de 0.58 points, mise à disposition du capital par crédit d'office en J pour une demande en J -1 avant 16 heures 30, remboursement des fonds par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16 heures 30, périodicité de paiement des intérêts mois civil, calcul des intérêts base de calcul exact/360 jours, frais de dossier 700 euros, commission d'engagement néant, commission de gestion néant, commission de mouvement néant, commission de non utilisation 1.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

### Pascal THIERRY

Merci Madame.

### Pascal FOURNIER

Alors petites précisions sur ces lignes de trésorerie, effectivement, c'est une forme de garantie que l'on fait. La plupart du temps, on n'y recourt pas. Vous avez vu qu'on a un solde quand même de plus de trois millions. ça veut dire qu'on a une trésorerie qui est confortable pour l'instant. Alors pourquoi est-ce qu'on prend quand même une ligne de trésorerie ? Typiquement, quand on a des gros projets ou des projets qui arrivent, on peut avoir effectivement des situations qui justifient des paiements qui soient importants. Et l'idée c'est de pouvoir, à la fois servir néanmoins les salaires de la collectivité et rembourser nos emprunts et rembourser les travaux. ça veut dire qu'on peut avoir certains mois des creux dans la trésorerie donc on se prémunit pour éviter d'être en difficulté avec une ligne de trésorerie que l'on peut solliciter. ça peut être quelques jours. On pourrait très bien ne pas le faire actuellement, mais voilà, ça nous sécurise et ça nous permet effectivement d'assurer nos mandaterments, quelles que soient les circonstances, en regard d'appels de fonds qui peuvent être importants. Par exemple lorsqu'on fait l'enfouissement dans une rue et on peut avoir, quelques fois, 2 à 300 000 euros à sortir un mois, et, en même temps que le remboursement du capital qui arrive de façon trimestrielle. C'est simplement une garantie d'être en capacité de payer. Je vous rappelle que nos dotations et nos subventions, elles nous sont versées, la plupart du temps, de façon mensuelle ou trimestrielle. C'est pour faire face à ces craintes et ces difficultés de trésorerie, ces variations de la trésorerie que nous garantissons avec une ligne de trésorerie.

### Laurence PICARD

Merci de cet éclairage Pascal. Des questions ? plus d'autres questions là-dessus.

2024-DEC-001 en date du 08 janvier 2024 : Cession d'un véhicule obsolète sorti de la flotte automobile. La recette d'un montant de 3000 € sera imputée au compte 75888.

2024-DEC-002 en date du 10 janvier 2024 : Don sans conditions, ni charges, d'une huile sur toile intitulée « Scheveningen » à la ville de Coulommiers.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-DEC-003 en date du 06 février 2024 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) pour l'indemnité différée suite à l'obtention de la facture de la dégradation du pont situé Voie du Président G. Pompidou le 4 février 2024. La recette de 5 651,28 € sera imputée au compte 7788 020.

2024-DEC-004 en date du 06 février 2024 : Remboursement par la commune d'un montant de 167 € suite à des dégradations causées sur un véhicule en stationnement. Les écritures seront imputées au compte FIN 020 65888.

2024-DEC-005 en date du 09 février 2024 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) pour le remboursement de containers semi-enterrés incendiés le 30/06/2023. La recette de 36 885,99 € sera imputée au compte 7788 020.

2024-DEC-006 en date du 09 février 2024 : Passation d'un contrat de prestation de service suite à des prescriptions d'activités physiques adaptées sur ordonnance auprès d'un public dédié « sport santé ».

2024-DEC-007 en date du 09 février 2024 : Acceptation du projet de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe multisports à Coulommiers.

2024-DEC-008 en date du 28 février 2024 : Remboursement par la commune d'un montant de 164,99 € suite à la dégradation du pneu d'un véhicule. Les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020 65888.

2024-DEC-009 en date du 28 février 2024 : Remboursement par la commune d'un montant de 950 € suite à la dégradation d'une clôture suite à la chute d'un arbre du domaine public. Les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020 65888.

2024-DEC-010 en date du 20 mars 2024 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du conservatoire de musique de Coulommiers, à savoir : ne plus encaisser en numéraire et déposer un fonds de caisse de 50 € auprès de la Banque Postale après habilitation par le Trésor Public à la plateforme DIGIF.

2024-DEC-011 en date du 03 avril 2024 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1 000 000 €, avec les caractéristiques suivantes.

2024-DEC-012 en date du 18 avril 2024 : Don sans conditions, ni charges, d'une huile sur toile de la part de M. Georges Millet à la ville de Coulommiers.

2024-DEC-013 en date du 06 mai 2024 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) pour des containers semi-enterrés incendiés le 30/06/2023. La recette de 17 923,56 € sera imputée au compte 7788 020.

2024-DEC-014 en date du 06 mai 2024 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de Groupama Paris Val de Loire sis 1 bis, avenue du Docteur Tenine à Antony (92) pour l'indemnité immédiate suite à un accident contre un muret en pierre le 15 janvier 2024. La recette de 5472 € sera imputée au compte 7788 824.

**Vu les articles L.2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2023-DEL-103 du 18 décembre 2023**

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
<b>SERVICES</b>			

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Signé le 31/01/2024 1 an reconductible 3 fois	Organisation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête nationale du 14 juillet	EURODROP 94600 Choisy le Roi	20 000,00 € par an Soit 80 000,00 € / 4 ans
Signé le 27/02/2024 1 an reconductible 2 fois	<b>Services de nettoyage de la vitrerie et poutres des bâtiments communaux :</b>		
	Lot 1- Nettoyage de la vitrerie	EXECO 92110 Clichy	5 862,50 € par an Soit 17 587,50 € / 3 ans
	Lot 2- Nettoyage des poutres	EXECO 92110 Clichy	1 225,00 € par an Soit 3 675,00 € / 3 ans
Signé le 13/03/2024 1 an reconductible 3 fois	Maintenance des portes piétonnes coulissantes CAD, ST, CTM	PORTALP 95330 Domont	1 012,48 € par an Soit 4 049,92 € / 4 ans
Signé le 04/04/2024 1 an reconductible 2 fois	Nettoyage des chéneaux, gouttières et toitures des bâtiments communaux	VAL D'EUROPE COUVERTURE 77144 Montévrain	33 210,00 € par an Soit 99 630,00 € / 3 ans
Signé le 14/05/2024 1 an reconductible 3 fois	Contrat de services d'utilisation de la plateforme de dématérialisation marchés publics	AWS 38170 Seyssinet-Pariset	3 194,00 € par an Soit 12 776,00 € / 4 ans

<b>TRAVAUX</b>			
Signé le 11/03/2024	<b>Réaménagement d'un site industriel situé au Centre Technique Municipal de Coulommiers :</b>		
	Lot 1- Terrassements / VRD / Espaces verts	WIAME VRD 77260 Sept Sorts	234 648,13 €
	Lot 2- Gros œuvre / Installation de chantier	CANARD 77120 Coulommiers	957 147,70 €
	Lot 3 – Etanchéité	RIVETANCHE 78840 Freneuse	59 024,63 €
	Lot 4 – Menuiseries extérieures / Métallerie / Serrurerie	BASLE 77440 Lizy sur Ourcq	207 511,04 €
	Lot 5 – Modulaires	PREF'AUB 10151 Lavau	99 783,96 €
Signé le 16/04/2024	Lot 6 – Electricité CFO-CFA	ITEBELEC 77120 Coulommiers	97 990,00 €
Signé le 11/03/2024	Lot 7 – Chauffage / Ventilation	BROSSEL 77100 Meaux	176 539,45 €
	Lot 8 – Sprinklage / RIA	MINIMAX FRANCE 38070 St Quentin Fallavier	421 600,00 €

### QUESTIONS DIVERSES

**Laurence PICARD**

En questions diverses ? des questions ?

Allez-y, comme vous voulez, Madame ? Monsieur ?

**Pascal THIERRY**



## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Oui, je voudrais vous parler d'un sujet, à travers un problème que je rencontre mais que d'autres Columériens rencontrent aussi.

Voici quelques mois, en fin de conseil communautaire, nous avons écouté des responsables de l'opérateur d'infrastructures qui déploie la fibre optique venus donner leurs explications quant aux difficultés qu'il a pour la couverture complète du territoire. Certains maires présents ont fait part du mécontentement de leurs administrés habitant les hameaux où la fibre a du mal à aller. Mais aussi des équipements comme les armoires non sécurisées, qui sont laissées ouvertes par les techniciens des différents opérateurs. Personnellement, j'ai pensé que le sujet du déploiement intéressait essentiellement les communes rurales. Mais pas du tout !

Habitant Coulommiers, sans être en centre-ville, et n'étant pas le seul dans ma situation puisque d'autres gens m'ont dit avoir les mêmes soucis, je voudrais ici vous rapporter les difficultés que je rencontre avec mon opérateur de téléphonie.

Le 9 mars dernier, je n'avais plus de téléphone, d'internet et de télévision. J'appelle donc le service client qui me propose un branchement par la fibre puisque ma ligne cuivre ADSL doit disparaître, ce que j'apprends par un courrier deux jours plus tard avec une suppression devant intervenir deux mois après, le 15 mai.

J'accepte donc l'arrivée de la fibre puisque je n'ai pas le choix ; je n'ai plus de ligne ! Lors du premier rendez-vous avec le technicien, il me dit qu'une autre société déployant la fibre sur la commune ne lui offrait pas la place de connexion dans son boîtier depuis le domaine public. Un mois plus tard, je suis patient, nouveau rendez-vous pour rien car toujours pas de place dans le boîtier. Le troisième rendez-vous est annulé au dernier moment sans explication. J'en suis actuellement au cinquième rendez-vous programmé pour le 15 juin et depuis mars je lis mes messages internet avec une clé 4G. Petite précision, pour ma déclaration de revenus je me suis connecté en soirée compte-tenu de la lenteur du réseau en journée. Donc inutile de penser à pouvoir télétravailler !

A mon niveau, ce sont des difficultés mais je tente de me faire entendre auprès de mon fournisseur. Je pense aussi aux personnes peu à l'aise avec l'informatique voire aux explications techniques.

Ensuite, dans ma rue, je vois de plus en plus de fils de télécommunication accrochés aux poteaux et certains pendant jusqu'au sol. C'est surprenant et j'ai parfois l'impression d'être au Japon !

Le secteur français du raccordement est totalement ubérisé et le problème est clairement l'organisation du système. Que ce soient les opérateurs d'infrastructures qui installent les réseaux ou les quatre opérateurs commerciaux qui assurent le déploiement jusqu'aux abonnés, tous usent et abusent de la sous-traitance. Le système dilue les responsabilités. Vous appelez votre opérateur commercial via une plateforme basée à l'étranger qui vous explique, en s'excusant mille fois, que le problème ne vient pas d'elle mais de celui qui s'occupe de l'infrastructure ou de la société sous-traitante de celle qui a le contrat de branchement. Certes, pour les opérateurs commerciaux, la sous-traitance est utile pour se débarrasser des salariés à moindre coût puisqu'en 2030, avec la fermeture totale du réseau cuivre, on aura besoin de moins de techniciens.

Je vous rappelle que nous avions France Télécom qui était une société nationalisée, qui s'occupait de notre réseau de télécommunication sur l'ensemble du territoire national. Il y a 20 ans, en 2004 - Gouvernement Chirac Raffarin - l'État français cède une partie de ses actions pour passer en dessous de la barre des 50 %. France Télécom devient alors une entreprise privée et tout se complique, les problèmes commencent jusqu'à ce que je viens de vous décrire de ma propre expérience.

A mon sens, puisque l'on nous dit qu'il faut réindustrialiser la France, la solution serait de nationaliser la pose de la fibre, évitant ainsi les difficultés pour les particuliers et pour les collectivités.

### **Laurence PICARD**

Ce qui est incroyable c'est que ça ne vous soit pas arrivé plus tôt ! parce que nous, ça fait un bon moment qu'on nous alerte sur ces sujets. Je peux vous dire que vous n'êtes pas le seul et que c'est toutes les communes ou quasiment toutes les communes qui se plaignent de ce phénomène de sous-traitance qui finalement ne permet pas de répondre correctement aux demandeurs et le déploiement de ces infrastructures est très laborieux. ça je suis bien d'accord

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

avec vous. Je peux laisser dire un mot à Pascal, qui a siégé à Seine et Marne Numérique puisque, même si, sur Coulommiers, ce n'était pas Seine et Marne numérique, c'est le même principe et on a les mêmes problèmes partout et les mécontentements sont légions mais si tu veux en dire un mot.

### **Pascal FOURNIER**

Typiquement, vous évoquez une réunion en Comité d'agglomération où effectivement Seine et Marne Numérique est venu exposer la problématique. C'est vrai que Coulommiers ne fait pas partie de Seine-et-Marne Numérique puisqu'on avait été préempté en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) et qu'à l'époque, c'est Orange qui avait été désigné comme opérateur d'infrastructures. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il y a effectivement, à la fois, les opérateurs d'infrastructures, un peu ce qu'a néanmoins salué le Département d'avoir effectivement déployé l'infrastructure au travers de Seine-et-Marne Numérique. C'est une opération qui est gérée par le Département au travers de Seine-et-Marne Numérique. Parce que sinon peut-être que ce serait pire ! Alors Coulommiers qui était normalement en zone AMII, devait être en avance, les zones AMII avaient été identifiées dans le cadre d'appel à projets. Initialement c'est Orange qui devait déployer. Orange nous a un petit peu promené pendant quelques années et puis c'est SFR qui a pris le relais. Mais la problématique c'est que les opérateurs d'infrastructures ne peuvent pas contrôler les opérateurs finaux. Et ce n'est pas les opérateurs d'infrastructures qui ont la main sur le raccordement final. J'entends bien que la problématique est liée au nombre de sous-traitants qui interviennent pour déployer la liaison entre le noeud optique et puis votre domicile, c'est compliqué. Ils dégradent, d'ailleurs, les armoires qui sont celles de l'opérateur d'infrastructures, alors qu'il s'agisse de Seine-et-Marne Numérique ou celles de Coulommiers et c'est compliqué pour tout le monde. On espère qu'un jour l'ARCEP va s'employer, de façon un peu plus drastique, de cette problématique et pour l'instant, c'est la loi qui veut, et la libre concurrence qui veut que les opérateurs finaux puissent intervenir pour vous raccorder. Cela dit, il y a quand même des opérateurs qui sont un peu plus sérieux que d'autres.

### **Pascal THIERRY**

Vous êtes d'accord avec moi, la solution ce serait la nationalisation de la pause de la fibre ! On a privatisé France Télécom, on en voit le résultat ! voilà. Il y a peut-être des sociétés qu'il fallait dénationaliser. Il y en a d'autres, moi je maintiens qu'il fallait la garder dans le giron de l'État.

### **Pascal FOURNIER**

Cela dit, on a eu plusieurs réunions entre Seine-et-Marne Numérique et Patricia Lemoine, notre Député. Elle a été alertée, effectivement, et a demandé une audience auprès de l'ARCEP pour appuyer, effectivement, ces difficultés et les exprimer auprès de l'ARCEP afin que les choses évoluent.

### **Laurence PICARD**

Une autre question ?

### **Aude CANALE**

Oui, alors deux petites questions.

Alors une première question, depuis quelques mois, un feu est apparu, avenue de Rebais, à quoi sert-il ?

Ca c'est ma première question, parce que pour ceux qui pratiquent l'avenue de Rebais, on arrive au feu, il devient rouge et 5 secondes après il devient vert.

### **Laurence PICARD**

C'est un feu récompense, donc c'est un feu qui passe au vert quand vous ne dépassez pas la vitesse en arrivant à proximité.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Aude CANALE**

C'est systématique, même si on est à 20 à l'heure !

## **Laurence PICARD**

C'est parce que vous allez trop vite.

## **Aude CANALE**

A 20 à l'heure !

## **Laurence PICARD**

Il ne se met pas au rouge, si vous arrivez à 20 à l'heure !

Il est au rouge systématiquement et passe au vert si vous respectez la vitesse.

## **Aude CANALE**

Si, je vous assure ! j'ai essayé.

Bref, ça c'est ma première question et la 2ème c'est l'association de canoë kayak, je voulais savoir s'il était prévu d'améliorer un peu leurs conditions d'accueil ? parce que je trouve que c'est un peu sommaire. Je pensais, moi, que l'ancienne maison du gardien, (phrase non terminée)

## **Laurence PICARD**

Ca leur avait été proposé, mais ça ne convient pas parce qu'ils ont trop de matériel et c'était pas assez grand. Mais ça leur a été proposé et on avait fait une visite sur place avec eux.

Pour l'instant, il faut qu'ils soient près de l'eau, on n'a pas non plus cinquante possibilités, mais ça leur a été proposé et je pense, je ne sais pas où en sont les discussions, mais je pense qu'ils ont renoncé.

## **Aude CANALE**

Parce que la difficulté, en gros, c'est qu'ils n'ont pas vraiment d'accès à l'eau pour se rincer,

## **Laurence PICARD**

Oui je vois bien, on est allé sur place avec eux, pour voir ce qui était possible de faire.

## **Aude CANALE**

Parce que c'est quand même une association qui est plutôt sympathique, de voir des kayaks, tout ça. Donc, il n'y a pas de solution immédiate ?

## **Laurence PICARD**

Pour l'instant, il n'y a pas de solutions envisagées mais je ne sais pas s'ils en ont proposées d'autres parce que, nous, on avait que ça, à proposer.

Il y a d'autres questions ?

Et bien écoutez, on va se quitter !

Je vous remercie de votre présence, on va se revoir bientôt mais pour le conseil municipal c'est terminé en tout cas, pour ce semestre.

Je suis un peu triste oui, merci à vous et bonne soirée.

Madame le Maire lève la séance à 21h10